



**SAINT-ÉTIENNE**  
la métropole

**Rapport annuel sur le prix et la qualité  
des services publics d'assainissement  
collectif et non collectif**

---

**Exercice 2020**



*Station d'épuration Furania*

# Avant-Propos

L'eau, en tant que ressource rare et marqueur du changement climatique, engage nos compétences pour la préservation et l'amélioration de la qualité écologique de notre fleuve et nos rivières.

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire inédite. Grâce à la mobilisation de tous, les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration de la Métropole ont continué de fonctionner normalement et les quelques difficultés liées à l'épandage des boues ont pu être résolues grâce à la capacité d'accueil et de traitement des fours de Furania.

Les travaux de reconstruction de la station des Tourettes à Saint-Victor-sur-Loire ont été engagés sur le même site avec des objectifs de dépollution et d'intégration architecturale et paysagère très poussés compte tenu du site protégé et classé.

L'année 2020 a été la première année complète d'injection du biométhane issu du biogaz des boues et des graisses de Furania sur le réseau de gaz. Les recettes provenant de la vente du biométhane à Gaz de Bordeaux (1,3 M€) ont permis d'abonder le budget assainissement de la Métropole.

Des travaux ont aussi été entrepris pour répondre aux différentes problématiques de non-conformité de certains systèmes d'assainissement de la Métropole. Je pense notamment à Roche-la-Molière où les travaux vont se poursuivre.

Ces non conformités, avec blocage de l'urbanisme dans certains cas, obligent la Métropole à définir puis mettre en œuvre des programmes de travaux financièrement lourds et techniquement complexe dans des délais courts.

De nouveaux projets de travaux seront entrepris et amplifiés pour répondre aux différentes problématiques de non-conformité de certains systèmes d'assainissement de la Métropole.

De plus, l'évolution de l'intensité des épisodes pluvieux, confirmée d'année en année, conforte la nécessité d'une politique de gestion intégrée des eaux pluviales et de désimperméabilisation dès qu'une opportunité se présente.

Dans ce contexte, au mois de janvier 2021, le Conseil Métropolitain a décidé à l'unanimité de doubler la capacité d'investissement de Saint-Etienne Métropole en matière d'assainissement avec 115 M€ HT de travaux en 6 ans (2021 à 2026). C'est pourquoi, le tarif de convergence de l'assainissement (à échéance 2026), stable depuis 2015, a évolué au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le Conseil Métropolitain a également adopté la régie comme mode d'exploitation unique de l'assainissement à l'horizon 2026, avec création d'une régie à autonomie financière avec mise en exploitation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette politique volontariste contribue à la bonne qualité des rivières, à travers la collecte et le traitement des eaux polluées par temps sec et par temps de pluie, mais s'inscrit aussi concrètement dans les projets mis en œuvre par la Métropole en matière de développement durable comme en matière d'aménagement.

Je remercie l'implication de tous dans cette démarche : élus et services et qu'il me soit donné ici l'occasion de les féliciter et les encourager.

Andonella FLECHET

Vice-Présidente en charge de l'assainissement

# Sommaire

Avant-Propos .....	2
Introduction .....	4
Les chiffres clés pour 2020.....	5
Synthèse générale.....	6
Le service d'assainissement collectif .....	9
1. Les caractéristiques générales du service .....	10
2. Les caractéristiques techniques du service .....	14
3. La collecte des eaux usées.....	16
4. Le traitement des eaux usées.....	22
5. Détail par bassin versant .....	24
6. Modalités de tarification .....	43
7. Composantes du prix de l'assainissement collectif.....	45
8. Les éléments financiers du service .....	47
Le service d'assainissement non collectif .....	50
9. Les caractéristiques générales du service .....	51
10. Les caractéristiques techniques du service .....	53
11. Modalités de tarification de l'assainissement non collectif .....	55
Glossaire.....	56
Annexes.....	59
I - Annexe 1 : abonnés au service public d'assainissement collectif et volumes facturés	60
II - Annexe 2 : patrimoine du service d'assainissement collectif	64
III - Annexe 3 : performance de la collecte	68
IV - Annexe 4 : évolution des tarifs aux 1 <sup>er</sup> janvier 2021	75
V - Annexe 5 : notes d'information des agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés	77
VI - Annexe 6 : Détails et sources données chiffrées	78
VII - Annexe 7 : cartographie	82
VIII - Annexe 8 : Indice P257	84

# Introduction

**Les Rapports Annuels Prix et Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, des rapports obligatoires. :**

“ Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

**... à destination des usagers...**

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Les communes de 3500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

**... pour plus de transparence...**

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques. Le rapport annuel doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL - art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du Maire des villes de plus de 50 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

**... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...**

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

**... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.**

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (mode de gestion, population desservie, abonnés, patrimoine, etc) et financiers (tarification, recettes, dettes, investissements, financement, etc.) ainsi que les indicateurs de performance qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ouvrages au niveau de la collectivité par exemple.

**Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels des délégataires ainsi que de données et informations propres aux Communes membres de la Métropole.**

**Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.**

# Les chiffres clés pour 2020



**192 266**

abonnements au total pour 409 771  
habitants



**19 471 627m<sup>3</sup>**

assujettis à la redevance assainissement



**9 508**

tonnes de boues produites



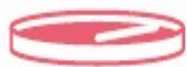
**6 677**

Installations d'assainissement non-collectif



**2036 Km**

réseau d'eaux usées  
et unitaires  
(hors branchements)



**50**

stations d'épuration d'une  
capacité totale de 487 405 équivalents-habitants (EH)  
dont 11 d'une capacité supérieure à 2 000 EH



redevance assainissement :

**1,87 € TTC/m<sup>3</sup>**

Sur la base de la facture de 120 m<sup>3</sup>

# Synthèse générale

Saint-Etienne Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 la compétence « assainissement » collectif et non collectif en lieu et place de ses 53 communes membres à fin 2020.

Les informations disponibles sur le territoire étaient hétérogènes. Saint-Etienne Métropole a lancé en 2013 un schéma directeur dans le but de consolider un certain nombre de données et de mettre en place un SIG « assainissement ». Une programmation de travaux a été identifiée d'un montant de 72 millions d'euros sur 15 ans à partir de 2016. Plusieurs études et diagnostics sur des communes spécifiques viennent compléter ce SDA.

L'assainissement est organisé sur 3 bassins versants correspondant approximativement à ceux présents sur le territoire de l'agglomération :

- Secteur Saint-Etienne et sa couronne correspondant aux bassins versants Furan et Coise ;
- Secteur du Gier ;
- Secteur de l'Ondaine, du Liseron et du Bonson



## ➤ L'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

En 2020, le service comptait 193 266 abonnés pour 19, 47 millions de mètres cubes assujettis.

2036 km de réseaux de collecte des eaux usées ont été recensés sur le territoire dont 914 km en unitaire.

Saint-Etienne Métropole dispose de 50 stations d'épuration d'une capacité totale de 487 405 équivalents-habitants (EH).

Deux autres stations sont présentes sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Ces deux équipements sont gérés par des syndicats couvrant des périmètres allant au-delà du périmètre métropolitain et auxquels la Métropole adhère pour le traitement des effluents d'une partie de son territoire. La capacité totale de traitement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole est ainsi évaluée à **581 405 EH**.

Ces installations de collecte et de traitement sont exploitées en régie (directe ou externalisée par recours à des marchés de prestations de services) ou par des délégataires de services publics (affermage ou concession).

Le service a produit **9 508 tonnes de matières sèches de boues** en 2020 (hors données Syndicat Mixte des Trois Ponts et SIAMVG). Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100%.

L'assainissement des eaux usées fait l'objet d'un budget annexe distinct du budget principal. Ce service public est principalement autofinancé par une redevance payée par l'utilisateur.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes de la Métropole dont le réseau est géré en régie. Il a également été décidé de mettre en place un règlement de service d'assainissement collectif applicable aux communes gérées par un contrat de délégation de service public. Ce règlement a été approuvé au conseil métropolitain du 4 octobre 2018.

## ➤ L'assainissement non collectif (A.N.C.)

Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement *autonome* ou *individuel*) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

Saint-Etienne Métropole compte **6 677 installations d'assainissement non collectif**, pour les **6755 usagers** du service.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public industriel et commercial qui a pour mission de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- Effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :
  - vérification de la conception et de l'implantation d'une installation, et de bonne exécution des installations réalisées ou réhabilitées ;
  - diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer, dans le cadre des contrôles périodiques ou des ventes.

Le SPANC est géré en régie pour 49 communes du territoire. Quatre communes issues du SDCI continuent à être gérées par le SIMA COISE : Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier. Le SPANC possède son propre budget annexe.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement non collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes dont l'ANC est géré en régie par la Métropole.



## **Le service d'assainissement collectif**

# 1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

---

*La commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif. Elle n'apparaît donc pas dans cette partie du rapport.*

## ➤ **Les modes de gestion du service d'assainissement collectif**

Il existe deux grands modes de gestion, la régie et la gestion déléguée.

### ❖ **La régie**

Un service public est dit « exploité en régie » lorsqu'une personne publique prend en charge le service directement. La gestion peut être « directe » si la personne publique en assure la gestion avec ses propres moyens humains, matériels et financiers. Elle peut être totalement ou partiellement externalisée par la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) de prestations de services (entretien des équipements / travaux / espaces verts / etc.). Le rôle de la collectivité est alors de coordonner l'intervention des différents intervenants et d'assurer la gestion administrative du service, notamment le recouvrement contentieux de la redevance d'assainissement et plus largement la relation contractuelle avec les usagers.

### ❖ **La gestion déléguée**

Ce mode de gestion permet de confier à un tiers extérieur à la collectivité (délégataire public ou privé) la gestion du service à ses risques et périls et pour une durée limitée. Contrairement aux marchés, le délégataire n'est pas rémunéré par un prix versé par la collectivité, mais par les recettes d'exploitation du service. La collectivité conserve la maîtrise du service dans la mesure où le délégataire est tenu de rendre compte de sa gestion technique et financière.

## ➤ **Les modes de gestion du service d'assainissement collectif sur le territoire**

En 2020, la majorité – en nombre – des services publics d'assainissement collectif sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole était gérée en **régie directe**.

## MODE DE GESTION RPQS 2020



Saint-Etienne Métropole a recours à **UN PRESTATAIRE DE SERVICES** pour :

- La station d'épuration de **FURANIA** et de **SAINT-JEAN BONNEFONDS**.
- La station d'épuration de **UNIEUX-PERTUISET** et ainsi que les collecteurs de transferts et ouvrages annexes (Postes de relevages, DO, BSR)
- Les communes de la **TOUR-EN-JAREZ** et de **RIVE DE GIER** pour l'entretien de ses réseaux de collecte.
- La station d'épuration de la commune de **SAINT-GENEST-LERPT**.
- Les communes de **LA FOUILLOUSE** ET **SAINT-AURICE-EN-GOURGOIS** pour la gestion de leurs stations d'épuration et postes de relevage. Il est précisé que pour la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois les stations d'épurations dites rustiques sont gérées en régie communale.
- La station d'épuration de la commune de **SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ**, ainsi que le poste de refoulement Les Roches. Le lit bactérien et les 2 autres postes de relevage sont gérés en régie communale.

## Echéance des marchés de prestations de services

Echéance contrat	Prolongation possible	LIEU	PRESTATIONS
08/09/2022		SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	STATION D'ÉPURATION ET UN POSTE DE RELEVAGE
30/09/2022	+15 MOIS	SAINT-GENEST-LERPT	STATION D'ÉPURATION
30/09/2022	+15 MOIS	LA FOUILLOUSE	STATION D'ÉPURATION, POSTES DE RELEVAGE ET DEVERSOIRS D'ORAGE
30/09/2022	+ 1 AN	FURANIA	STATION D'ÉPURATION (Y COMPRIS VALORISATION THERMIQUE DES BOUES)
30/09/2022	+ 4 ANS	SAINT-JEAN-BONNEFONDS	STATION D'ÉPURATION
31/12/2022	+12 MOIS	LA TOUR EN JAREZ	RESEAUX
01/01/2025		RIVE DE GIER	RESEAUX ET POSTES DE RELEVAGE
27/07/2026		UNIEUX –PERTUISET	STATION D'ÉPURATION - COLLECTEURS DE TRANSFERT ET OUVRAGES ANNEXES
27/07/2026		SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	STATION D'ÉPURATION ET POSTES DE RELEVAGE

La gestion des services d'assainissement collectif des communes **D'ANDREZIEUX-BOUTHEON, CHATEAUNEUF, LORETTE, SAINT-CHAMOND, SAINT-ÉTIENNE-SAINT VICTOR** est quant à elle déléguée à différentes entreprises.

Concernant **ROCHE-LA-MOLIERE ET SAINT-GALMIER**, l'exploitation de la station d'épuration a été déléguée via un contrat d'affermage tandis que l'exploitation des réseaux de collecte est assurée en régie directe.

La délégation de service publique pour la commune de Saint-Etienne (réseaux et station d'épuration) intègre le périmètre de la prestation de service pour la station d'épuration Furania.

## Echéance des contrats de délégation de service public

30/09/2022	SAINT-ÉTIENNE (RESEAUX ET STATION D'ÉPURATION)
11/06/2024	ROCHE-LA-MOLIERE (STATION D'ÉPURATION)
30/11/2024	ANDREZIEUX-BOUTHEON (RESEAUX)
31/03/2025	CHATEAUNEUF (RESEAUX)
31/03/2025	LORETTE (RESEAUX)
31/03/2025	SAINT-CHAMOND (RESEAUX ET STATION D'ÉPURATION)
31/12/2025	SAINT-GALMIER (STATION D'ÉPURATION)

Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole adhère en lieu et place de certaines de ses communes membres à deux syndicats chargés de la gestion et de l'exploitation de deux stations d'épuration situées sur le périmètre de la Métropole et des réseaux de transfert des eaux usées afférents :

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) qui gère la station d'épuration syndicale située sur la commune de Tartaras et le réseau intercommunal associé via un contrat d'affermage.
- Le Syndicat Mixte des Trois Ponts qui gère la station d'épuration syndicale située sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon et le réseau intercommunal associé via un contrat d'affermage.

#### Echéance des contrats pour les ouvrages non gérés par Saint-Etienne Métropole

15/12/2022

STATION D'ÉPURATION - COLLECTEURS DE TRANSFERT ET OUVRAGES ANNEXES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER (SIAMVG)

30/11/2024

STATION D'ÉPURATION - COLLECTEURS DE TRANSFERT ET OUVRAGES ANNEXES DU SYNDICAT MIXTE DES TROIS PONTS

#### ➤ Nature des compétences déléguées

L'exploitation des services délégués comprend la surveillance, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de collecte et/ou de traitement des eaux usées le cas échéant, mais aussi la gestion des relations avec les usagers (demandes de raccordement, renseignements, conseils, réclamations...). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable pour la plupart des communes.

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service et a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage. Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur.

## 2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

---

### La population desservie

Population totale de Saint-Etienne Métropole selon les chiffres INSEE de 2018 mis à jour en décembre 2020 : **404 607**

Il existe plusieurs situations possibles d'un usager face au service public de l'assainissement collectif. On distingue alors :

- les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif ;
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif ;
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert.

### Les abonnés au service de l'assainissement collectif

Le nombre d'usagers « raccordés » recensés est de **192 266** en 2020. Le détail par commune est donné en annexe 1.

**250** autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées ont été recensées sur le territoire dont **125** avec conventions spécial de déversement, ainsi que **7** autorisations de déversement au réseau d'eaux pluviales.

La maîtrise des rejets autres que domestiques a plusieurs impacts potentiels : maîtrise de l'impact sur l'environnement, qualité de l'entretien des réseaux, flux entrants sur la station d'épuration. Les autorisations de déversement sont obligatoires pour tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau de collecte. L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique stipule, en effet, que « *tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le [...] président de l'établissement public* ».

La loi de simplification du droit du 17 mai 2011 a introduit de nouvelles dispositions portant sur les « eaux usées assimilées domestiques » : tout usager dont les eaux usées résultent d'un usage assimilable à un usage domestique (en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement) a droit à sa demande au raccordement (dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations). Il peut cependant être astreint à verser à la Collectivité organisatrice du service, dans les conditions définies par délibération, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. La Collectivité peut également fixer des prescriptions techniques applicables à ces usagers en fonction notamment de la nature des eaux déversées.

## Volumes assujettis

Le volume assujetti à la redevance d'assainissement collectif est évalué à **19 471 627 m3** pour l'exercice 2020.  
Le détail par commune est donné en annexe 1.

Le volume assujetti à la redevance d'assainissement collectif est en général établi sur la base du volume d'eau potable consommé par l'abonné raccordé ou raccordable et, donc, relevé au compteur. Certaines dispositions spécifiques peuvent être prises lorsque l'abonné dispose d'une ressource propre pour son alimentation en eau potable (puits, eau de pluie), ainsi que pour les industriels disposant de conventions spéciales, le volume rejeté au réseau de collecte des eaux usées étant significativement différent de celui relevé au compteur ou les effluents présentant des caractéristiques de pollution particulières.

Ainsi, le volume d'assainissement facturé aux abonnés représente le volume théorique d'effluents rejeté par l'abonné au réseau d'assainissement collectif.

### 3. LA COLLECTE DES EAUX USEES

#### Réseau de collecte et de transport des eaux usées

La longueur du réseau de collecte des eaux usées recensée s'élève à **2 036 km**, hors réseaux de transfert vers les stations d'épuration syndicales gérées par le SIAMVG et le Syndicat Mixte des Trois Ponts:

- dont 914 km de réseau de type unitaire (réception d'eaux usées et pluviales dans la même canalisation) ;
- dont 1 122 km de réseau de type séparatif eaux usées (réception des eaux usées uniquement).

A titre indicatif, le linéaire de réseau séparatif pluvial (réception des eaux pluviales uniquement) est évalué à 1 032 km.

Le détail par commune est donné en annexe 2.

#### Ouvrages sur réseau

Nombre de postes de relèvement : 120

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 1 049

- dont 985 sont d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- dont 51 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2 000 et 10 000 EH ;
- dont 13 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

Le détail par commune est donné en annexe 2.

#### Performance du système de collecte – Conformité ERU

**Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : donnée non disponible.

**Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers** : donnée non disponible.

**Conformité de la collecte des effluents** aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU :

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) encadre l'assainissement en Europe. Elle impose des normes pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne repose principalement sur 2 thèmes : le réseau de collecte et le système de traitement (équipements et performances) détaillé plus bas. Cette analyse est faite annuellement par le service en charge de la police de l'eau.

L'arrêté du 21 juillet 2017 et l'instruction technique du 7 septembre 2015 ont rappelé et précisé les attentes réglementaires vis-à-vis de la conformité et de la surveillance des réseaux de collecte. Il était notamment exigé que l'auto-surveillance des déversoirs collectant plus de 2 000 EH ait été mise en place avant le 31 décembre 2015 et que les données de suivi soient transmises.

L'arrêté du 31 juillet 2020, publié au Journal officiel du 10 octobre 2020, modifie l'arrêté du 21 juillet 2015. Ainsi, l'obligation d'établir une analyse de risque de défaillance. Cette analyse doit désormais être réalisée pour les systèmes d'assainissement existants selon des échéances différentes, en fonction de leur capacité:

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, l'analyse des risques de défaillance devra être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2021 ;



- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, cette analyse devra être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 et inférieure à 120 kg/j de DBO5, l'analyse des risques de défaillance devra être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau, pour l'année 2020 :

- Le système de collecte de Roche-la-Molière est non-conforme. Pour répondre à la mise en demeure des services de l'Etat qui fixe l'échéance à décembre 2022, les programmes de travaux sur les 18 opérations de mise en séparatif et le Bassin de Stockage Restitution ont été lancés dès 2019. En 2020, un DO a été équipé en autosurveillance.
- Le système de collecte de Saint-Galmier est conforme par temps de pluie, les travaux de renouvellement du réseau ont conduit à ce résultat satisfaisant.
- Les systèmes de collecte de Saint-Genest-Lerpt de Saint Bonnet-Les-Oules sont considérés comme étant en cours de mise en conformité.

## Performance de la collecte

Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées et de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées sont représentés pour chaque commune sur les cartes ci-après et détaillés en annexe 3. Ces indicateurs permettent de mesurer le niveau de connaissance des réseaux et des rejets au milieu naturel et de suivre leur évolution.

A l'échelle de la Métropole :

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées global** (pondéré par le linéaire de réseau de collecte) : **57/120** (pour 100% de la population).
- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées global** (pondéré par la population<sup>1</sup>) **69/120** (pour 100% de la population).

<sup>1</sup> L'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement indique que dans le cas où un service organise l'assainissement de plusieurs agglomérations indépendantes les unes des autres, l'indicateur global peut être calculé en pondérant chaque secteur par la pollution en DBO<sub>5</sub> collectée sur le territoire correspondant. Cette information n'est pas disponible.

## COMMENTAIRES

L'arrêté du 2 Décembre 2013 assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

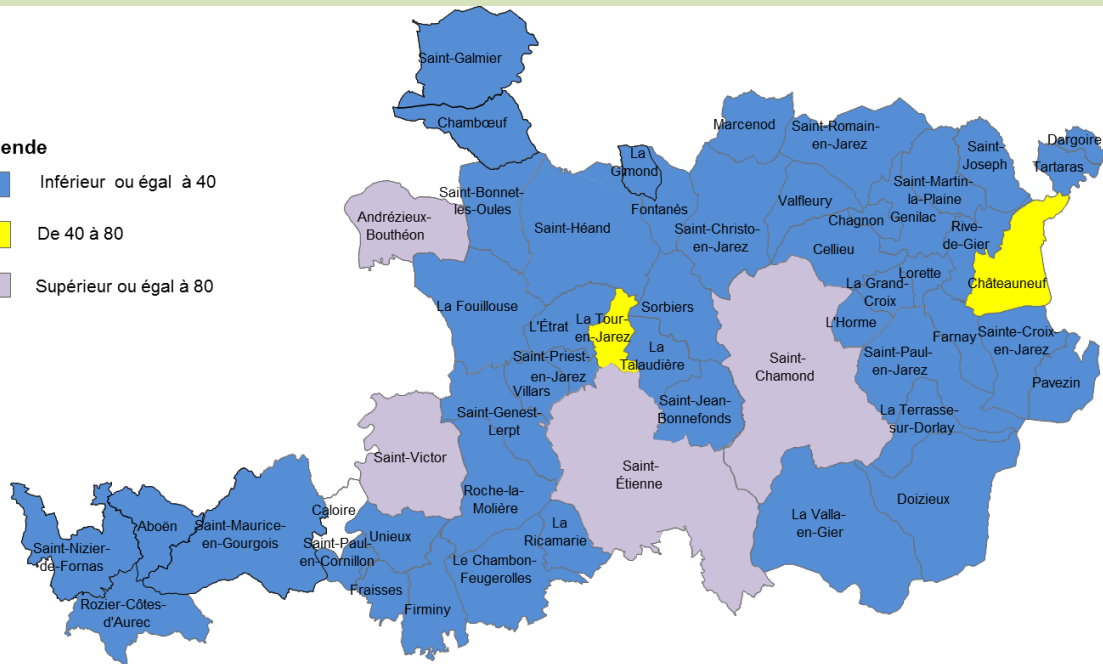
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

L'important travail de reconnaissance patrimoniale et de mise à jour de la base de données « SIG Assainissement » se poursuit, ce qui permettra à terme d'améliorer la valeur de l'indicateur patrimonial.

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées 2020

### Légende

- Inférieur ou égal à 40
- De 40 à 80
- Supérieur ou égal à 80



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan incomplet
10	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance
5	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux
<i>Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>	
+ 10	Connaissance structurelle (matériau et diamètre) pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	+1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). +5 points si 95% du réseau renseigné
+10	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	+1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). +5 points si 95% du réseau renseigné.

*Un TOTAL de 40 points est nécessaire pour pouvoir bénéficier des points supplémentaires suivants :*

+ 10	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	+1 point par tranche de 10% ; +5 points si 95% du réseau renseigné
+ 10	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
+10	Mise à jour de l'inventaire des équipements électromécaniques existants
+ 10	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
+ 10	Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau avec traçabilité des actions/travaux qui en découlent.
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées 2020

### Légende

- Supérieur ou égal à 80
- Inférieur ou égal à 70
- Inférieur ou égal à 50
- Inférieur ou égal à 20



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

*L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, l'acquisition de points supplémentaires n'est possible que si les étapes précédentes sont réalisées.*

20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

## Interventions sur le réseau

- **Curage des réseaux**

Le linéaire de réseaux curés (recensé) en 2020 s'élève à **45,63 km**, ce qui représente **2,24 %** du linéaire total, niveau faible par rapport aux ratios usuels.

- **Désobstructions**

1 574 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2020.

## Travaux

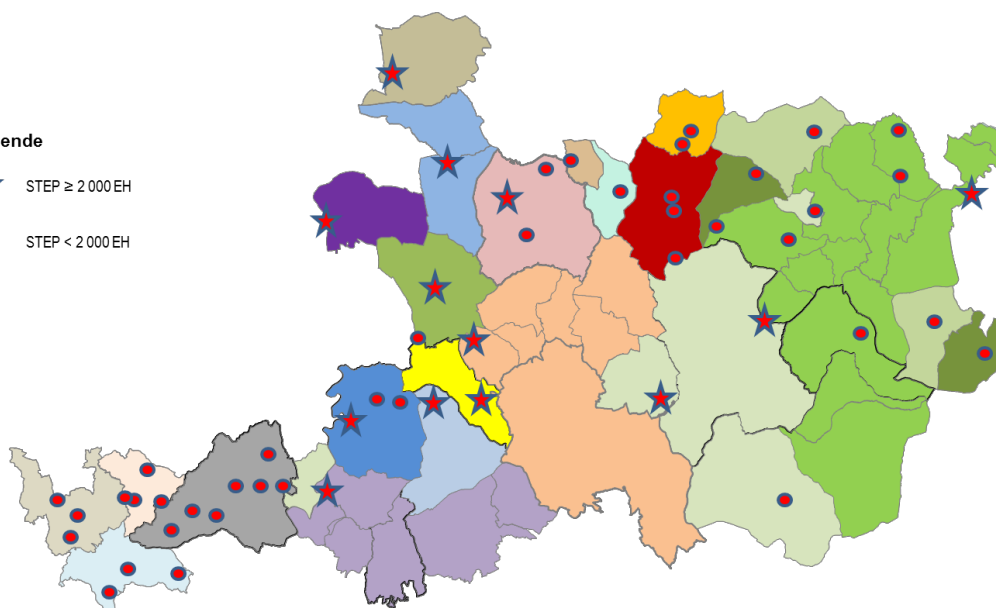
Le taux moyen de renouvellement des canalisations sur 5 ans n'est pas disponible à l'échelle de la métropole.

## 4. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

### Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées

#### Légende

- ★ STEP ≥ 2 000 EH
- STEP < 2 000 EH



Le système d'assainissement de Saint-Etienne Métropole comporte 50 stations d'épuration, pour une capacité nominale de traitement de 487 405 équivalents habitants (EH). 11 d'entre elles sont d'une capacité supérieure à 2 000 EH.

Deux autres stations Tartaras (46 000 EH) et Trois Ponts (48 000 EH), sont gérées par des syndicats.

La **capacité totale de traitement** sur le périmètre de la Métropole est ainsi de **581 405 EH**.

Le détail par bassin versant est donné ci-après.

### Performance du système de traitement

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) encadre l'assainissement en Europe. Elle impose des normes pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne repose principalement sur 2 thèmes : le réseau de collecte et le système de traitement (équipements et performances) détaillé plus bas. Cette analyse est faite annuellement par le service en charge de la police de l'eau. L'analyse de la conformité européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la Police de l'Eau sur la base des résultats d'auto-surveillance fournis par les exploitants et de visites des stations d'épuration.

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau, pour l'année 2020 :

- La station de traitement de la Fouillouse-Moulin St-Paul, est considéré non conforme en performance du fait d'un rendement annuel sur le paramètre Phosphore total inférieur à 90%. Le fonctionnement du clarificateur et l'absence de cloison siphonide pour la récupération des flottants peuvent expliquer des fuites de MES chargées en phosphore, de même que des conditions propices au relargage de phosphore. Il en est de même pour la station de Saint-Galmier-Chamboeuf.
- La station de Saint-Bonnet-les-Oules est considérée non-conforme du fait de 7 dépassements sur les paramètres azotés. Toutefois, 4 de ces dépassement sont survenus en période hivernale ( $T < 12^{\circ}\text{C}$ ) où le fonctionnement du bassin d'aération n'est pas optimal.

La performance des systèmes de traitement de plus de 2 000 EH est également mesurée à travers le pourcentage de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes au regard des prescriptions d'auto-surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau : **96,91%** (pondéré par les charges entrante en DBO<sub>5</sub> reçues sur chaque station)

Stations d'épuration de plus de 2 000 EH	Capacité (EH)	Nombre de bilans 24 heures de l'auto-surveillance réglementaire pour la DBO <sub>5</sub>	Nombre de bilans DBO <sub>5</sub> conformes	Conformité des performances des équipements	Charge entrante (kgDBO <sub>5</sub> /j)
Furania (Saint-Etienne)	282 000	366	366	100 %	27 552
Pertuiset (Unieux)	80 000	104	104	100 %	8 605
Saint-Chamond	65 000	104	101	97 %	6 878
Les Moussettes (Roche-la-Molière)	15 000	12	11	92 %	900
Saint-Galmier	9 420	12	12	100 %	565
Ponsonneau (Saint-Genest-Lerpt)	7 000	12	11	92%	874
Moulin Saint-Paul (La Fouillouse)	5 833	12	12	100%	409
Le Colombier (Saint-Jean-Bonnefonds)	5 000	12	12	100 %	149
Saint-Victor-sur-Loire	3 667	12	10	84 %	72
Les Chazottes (Saint-Héand)	3 500	12	12	100 %	111,9
Saint-Bonnet-les-Oules	2 000	12	12	100%	69,9

### Production de boues

La quantité de boues produites par les stations gérées par Saint-Etienne Métropole est évaluée à **9 508** tonnes de matières sèches (TMS) en 2020.

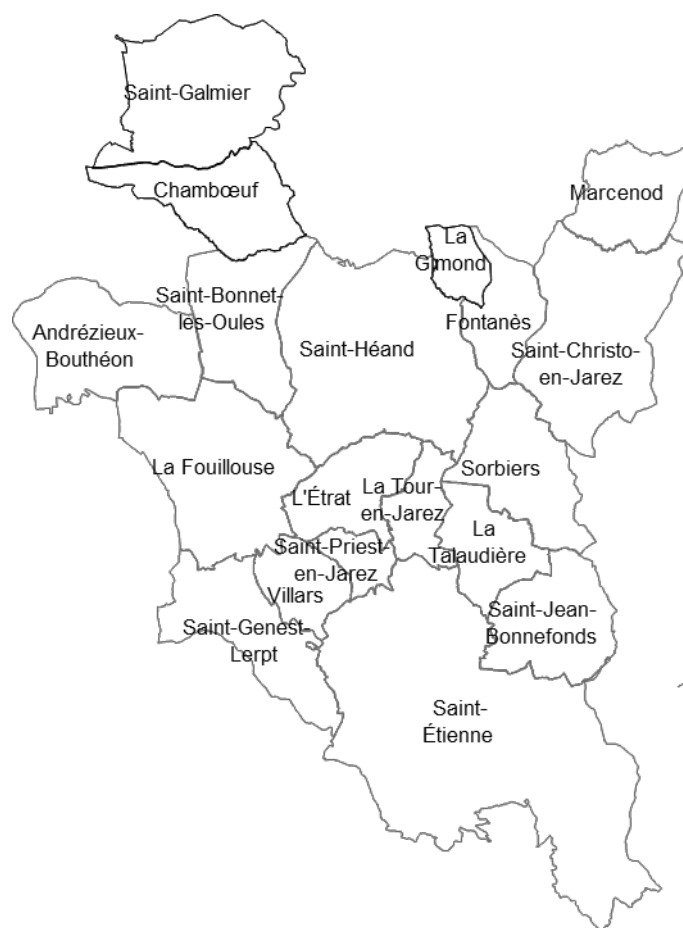
Les filières d'élimination des boues des stations gérées par Saint-Etienne Métropole sont l'incinération (81%) et la valorisation agricole (épandage et compostage : 19%).

Une filière est dite « conforme » si elle est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Le **taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation** est de **100%** selon les exploitants.

## 5. DETAIL PAR BASSIN VERSANT

### 5.1 Bassin versant Furan-Coise

Le bassin versant Furan-Coise comprend 19 communes de Saint-Etienne Métropole. Bien qu'administrativement rattachée à la commune de Saint-Etienne, l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire est intégrée au bassin versant de l'Ondaine pour des raisons géographiques.



#### Population desservie

Le bassin versant Furan-Coise est le plus peuplé de l'agglomération, sur l'année 2020, il représente :

- **252 679 habitants** (y compris Saint-Victor-sur-Loire) selon le recensement INSEE 2018 mis à jour en décembre 2020;
- **124 562 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **12 105 034 m<sup>3</sup> facturés.**



## A ) Collecte des eaux Usées

### Collecte et transport des eaux usées

#### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne Métropole

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **1 097 km**

- dont 620 km de réseau de type unitaire ;
- dont 476 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 659 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

#### ❖ Installations gérées par le Syndicat Mixte des Trois Ponts

Longueur total de réseau **7,2 km** de réseau à travers les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert. **Les interventions réalisées sur ce réseau ne sont pas reprises dans les données ci-après.**

### Ouvrages sur réseau

#### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne Métropole

Nombre de postes de relèvement : 67

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 396

- dont au moins 352 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont au moins 31 situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont au moins 13 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

#### ❖ Installations gérées par le Syndicat Mixte des Trois Ponts

- 5 postes de relèvement
- 7 déversoirs d'orage.

*Nota : Les ouvrages sur le réseau de Saint-Victor-Sur-Loire sont comptabilisés avec ceux de Saint-Etienne.*

### Interventions sur le réseau

#### • Curage des réseaux

Le linéaire de réseaux curés (recensé) en 2020 a été de **18,63 km** soit **1,69 %** du linéaire total, ce qui correspond à un niveau faible.

#### • Désobstructions

860 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2020.

## B) Traitement des eaux usées

### Ouvrages d'épuration

17 stations d'épuration sont situées sur le bassin Furan-Coise, pour une **capacité totale de 366 185 équivalents habitants**.

#### Légende

- ★ STEP ≥ 2 000 EH
- STEP < 2 000 EH



La station d'épuration d'Andrézieux-Bouthéon, gérée par le Syndicat Mixte des Trois Ponts reçoit également les eaux usées des communes de Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert. (Loire-Forez Agglomération)

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub> (en kg/j)	
Saint-Etienne	Furania	Boues activées	282 000	85 900	15 000	Le Furan
Andrézieux-Bouthéon	Trois Ponts	Boues activées	48 000	12 896	2 880	La Loire
Fontanès	Les Sallons	Filtre planté de roseaux	650	97,5	39	La Gimond
La Fouillouse	Moulin Saint-Paul	Boues activées	5 850	975	350	Le Furan
La Fouillouse	Le Bessy	Lit filtrant	50	8	6	infiltration
La Gimond	Bourg	Filtre planté de roseaux	200	30	12	La Gimond
Marcenod	Campillon	Filtre planté de roseaux	415	118,8	24,9	Le Couzon
Marcenod	Chazot	Filtre planté de roseaux	290	88,5	17,4	Le Couzon
Saint-Bonnet-les-Oules	Liminaire	Boues activées	2 000	300	120	Le Volvon

Saint-Galmier	Les Flaches	Boues activées	9 420	2485	565	La Coise
Saint-Genest-Lerpt	Ponsonneau	Boues activées	7 000	1 400	420	Le Rieudelet
Saint-Héand	Les Chazottes	Boues activées	3 500	550	210	Malval
Saint-Héand	Les Raymondes	Filtre à sable	60	9	4	Infiltration
Saint-Héand	Montmollot	Filtre à sable	50	8	3	Le Polisan
Saint-Jean-Bonnefonds	Le Colombier	Boues activées	5 000	900	300	Le Ricolin
St-Christo-en-Jarez	Bourg	Boues activées	1400	250	90	L'Onzon
St-Christo-en-Jarez	Borgia	Lit bactérien	300	45	18	Le Gier

Il est aussi à noter que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est rattachée au bassin Furan-Coise mais que le rejet de la station d'épuration a lieu dans le bassin du Gier.

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets Tps Sec (mg/L)	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	NTK	PT
Saint-Etienne – Furania	15	60	20	10	5	1
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	25	125	35	15		2
Fontanès – Les Sallons	35	200				
La Fouillouse – Le Bessy	35	200				
La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul-	25	125	35	15		1
La Gimond – Bourg	35	200				
Marcenod – Campillon	20	90	30		15	
Marcenod – Chazot	20	90	30		15	
Saint-Bonnet-les-Oulles	25	125	35			
Saint-Christo-en-Jarez – Borgia	35	200				
Saint-Christo-en-Jarez – Bourg	20	60	20		8	1
Saint-Galmier	25	125	35	15		1
Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau	25	125	35	15		2
Saint-Héand – Les Chazottes	12	60	25		5,2	1,2
Saint-Héand – Les Raymondes	35	200				
Saint-Héand – Montmollot	35	200				
Saint-Jean-Bonnefonds – le Colombier	25	125	35		15	2

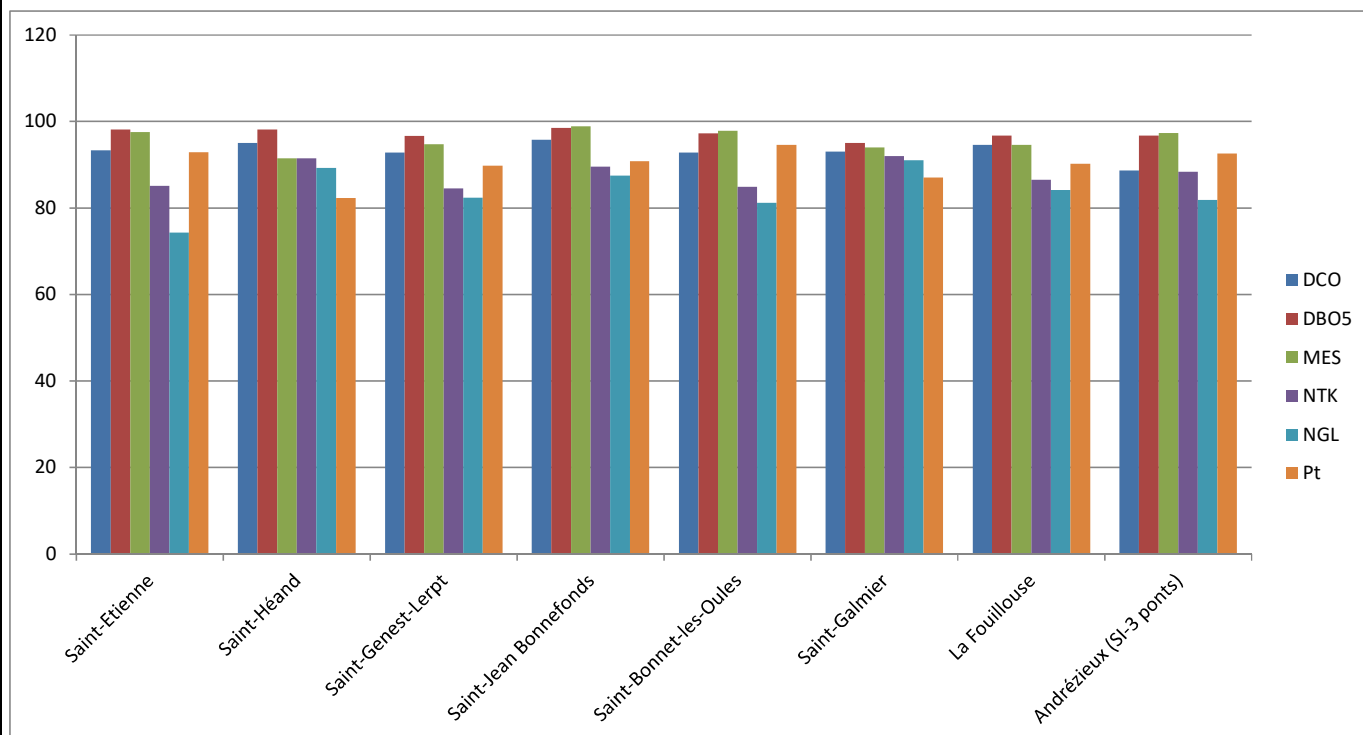
## Principaux travaux sur les stations d'épuration

Vidange et curage du clarificateur de la station de **La Fouillouse** en 2020 avec 17 curages de la conduite de recirculation dus à l'accumulation de boues. Cette station sera supprimée en 2022, les eaux usées seront renvoyées vers la station **FURANIA**.

Vidange décennale d'un des digesteurs de **FURANIA**

Groupe de production d'«eau industrielle» remplacé sur la station d'**Andrézieux-Bouthéon** en mai.

## Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h »



### C) Production et élimination des boues

#### Production de boues

Les quantités de boues évacuées sont données ci-après :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2018	2019	2020	Destination	Filière conforme
Saint-Etienne – Furania	3058,1	3049,8	3389,0	Incinération (97,3%) et compostage (2,7%)	✓
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	NC	442,1	587,7	Compostage	✓
Saint-Galmier	147,9	113,0	243,6	Epandage	✓
Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau	71,4	86,8	90,2	Furania	✓
La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul	26,1	29,9	20,9	Furania	✓
Saint-Jean-Bonnefonds – Le Colombier	38,7	51,0	55,9	Compostage	✓
Saint-Héand – Les Chazottes	29,0	27,9	37,4	Epandage	✓
Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire	26,7	22,5	32,9	Lits de séchage plantés de roseaux	✓
Saint-Christo-en-Jarez - Bourg	-	-	15,3	Lits de séchage plantés de roseau	✓

La circulaire du 30 avril 2020 relative à la gestion des boues durant la crise Covid-19 préconise des contrôles et une hygiénisation renforcées compte tenu des risques sanitaires. Celle-ci a retardé l'évacuation des boues sur certaines stations et conduit à des changements de filière.

## 5.2 Bassin versant du Gier

Le bassin versant du Gier regroupe 22 communes de Saint-Etienne Métropole. Contrairement aux deux autres bassins, il dépend de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (voir §VI).



### Population desservie

Sur l'année 2020, ce bassin versant représente :

- **92 390 habitants** selon le recensement INSEE 2018 mis à jour en décembre 2020
- **39 806 abonnés** au service d'assainissement collectif
- **5 120 108 m<sup>3</sup> facturés.**

### A) Collecte des eaux usées

#### Collecte et transport des eaux usées

##### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Le réseau de collecte des eaux usées recensé représente au total **522 km** sur le bassin versant :

- dont 231 km de réseau de type unitaire ;
- dont 291 km de réseau de type séparatif eaux usées ;

A titre indicatif, 190 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

##### ❖ Installations gérées par le SIAMVG

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) gère un réseau de 52 km (réseau de type unitaire).

## Ouvrages sur le réseau

### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Nombre de postes de relèvement : 35

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 408\*

- Dont au moins 396 sont d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- dont au moins 12 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;

### ❖ Installations gérées par le SIAMVG

Le SIAMVG gère les ouvrages suivants :

- 11 postes de relèvement
- 19 déversoirs d'orage.

*\*Variation important suite à la mise à jour des données, notamment sur la commune de Rive-de-Gier*

## Interventions sur le réseau

### Curage des réseaux

Selon les informations fournies par les prestataires de services, le linéaire de réseaux curés, tant en préventif qu'en curatif, a été de **20 km** sur l'année 2020, soit un taux de curage de **3,83 %**.

### Désobstruction

35 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2020.



## B) Traitement des eaux usées

### Ouvrages d'épuration

Il existe **13 stations d'épuration** sur le bassin du Gier, d'une capacité totale de **113 580 équivalents habitants**.



La station d'épuration de Tartaras, gérée par le Syndicat d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG), reçoit également les eaux usées des communes de Charbonnière et Trèves

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub> (en kg/j)	
Cellieu	Thonérioux	Filtre planté	70	10,5	4,2	La Durèze
Chagnon	Leymieux – le Trève	Filtre planté	680	102	40,8	La Durèze
La Valla-en-Gier	Luzernod	Filtre planté	110	16.5	6.6	Infiltration
Pavezin	Bourg	Filtre planté	300	45	18	Le Couzon
Saint-Chamond		Boues activées	64 000	23 000	3 840	Le Gier
Sainte-Croix-en-Jarez	La Louze	Bassin d'infiltration percolation	200	30	12	Le Couzon
Saint-Joseph	Vaille	Filtre planté	560	84	33,6	Ruisseau de Vaille

Saint-Joseph	Bissieux	Filtre planté	80	12	4,8	La Combe
Saint-Paul-en-Jarez	Vergelas	Filtre planté	40	7,2	2,4	Le Dorlay
Saint-Romain-en-Jarez	Valfleury	Filtre planté	1 000	184	60	Ruisseau du Feuillet
Saint-Romain-en-Jarez	La Trivolinière	Filtre planté	90	13,5	5,4	Le Bozançon
Tartaras (SIAMVG)	Rive-de-Gier Tartaras	Boues activées	46 000	29 000	2 790	Le Gier
Valfleury	Bourg	Décanteur digesteur + bassin d'infiltration	450	68	27	La Durèze

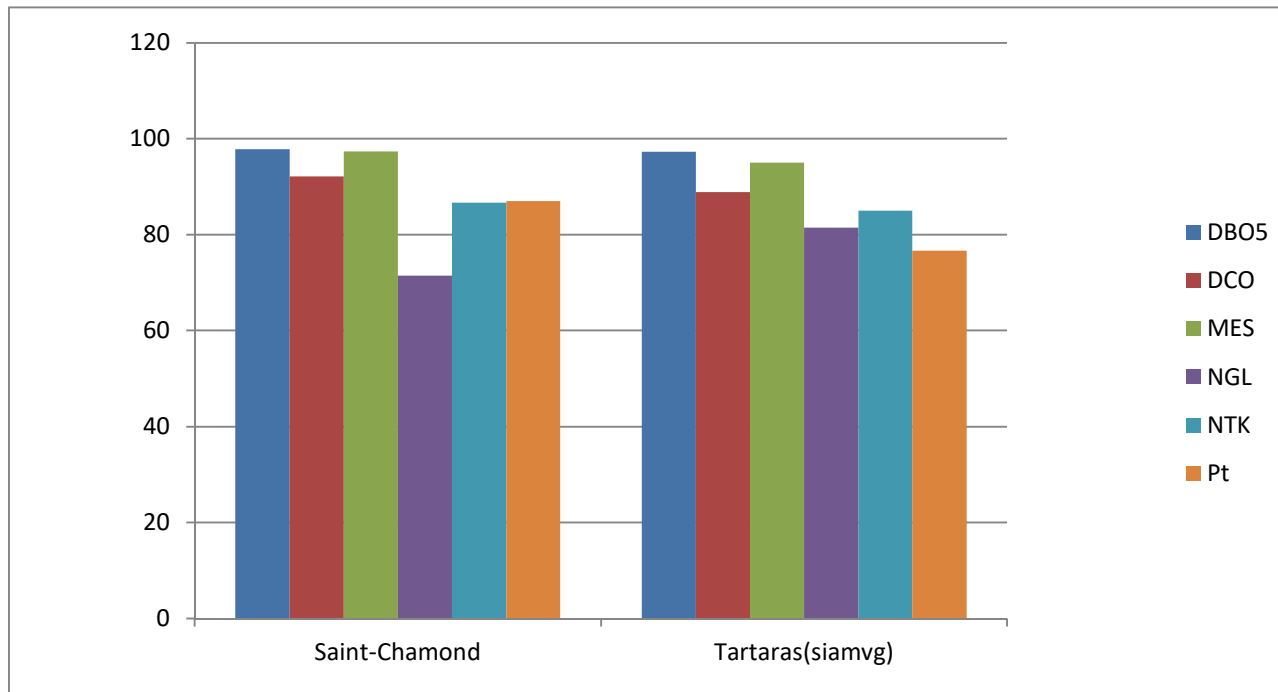
Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets (mg/L)	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	PT
Cellieu (Thonérioux)	35	200			
Chagnon	35	200			
La Valla-en-Gier (Luzernod)	35	200			
Pavezin	35	200			
Saint-Chamond	25	125	35	15	2
Sainte-Croix-en-Jarez	35	200			
Saint-Joseph (Bissieux)	35	200			
Saint-Joseph (Vaille)	35	200			
Saint-Romain-en-Jarez (La Trivolinière)	35	200			
Saint-Romain-en-Jarez (Valfleury)	35	200			
Sant-Paul-en-Jarez (Vergelas)	35	200			
Tartaras (SIAMVG)	25	90	30	15	2
Valfleury	35	200			

## Principaux travaux sur les stations d'épuration.

En juin 2020, vidange du clarificateur et renouvellement de la couronne centrale du pont du clarificateur sur la station de **Saint-Chamond**.

### Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h »



### C) Production et élimination des boues

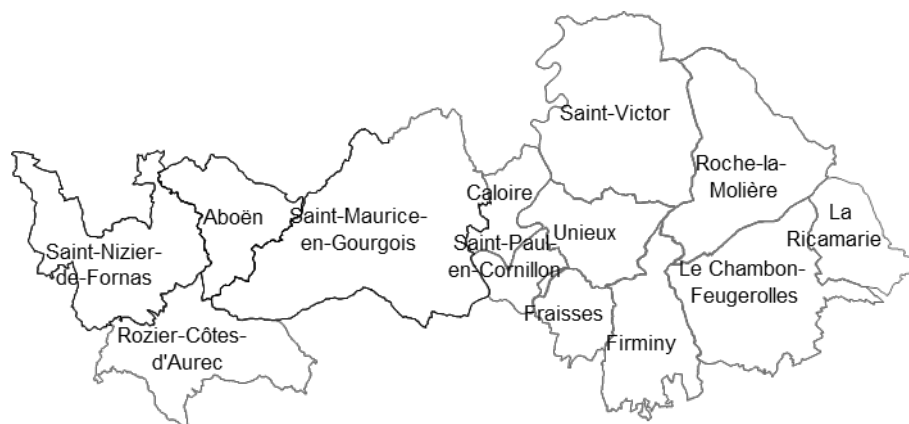
#### Production de boues et destination

Les quantités de boues évacuées pour chacune des stations sont données ci-dessous :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2018	2019	2020	Destination	Filière conforme
Saint-Chamond	752	803	795	Incinération sur site	✓
Tartaras (SIAMVG)	1 182	1 029	1 264	Compostage (81,4 %) et Epannage (18,6%)	✓

### 5.3 Bassin versant de l'Ondaine

Le bassin versant de l'Ondaine regroupe 12 communes de Saint-Etienne Métropole, ainsi que l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire. Il est rappelé que la commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif.



#### Population desservie

Sur l'année 2020, ce bassin versant représente :

- **64 702 habitants** selon le recensement INSEE 2018;
- **27 898 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **2 246 486 m<sup>3</sup> facturés.**

#### A) Collecte des eaux usées

#### Collecte et transport des eaux usées

##### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **417 km**

- dont 206 km de réseau de type unitaire
- dont 211 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 183 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

*Nota : Les ouvrages sur le réseau de Saint-Victor-Sur-Loire sont comptabilisés avec ceux de Saint-Etienne.*

## Ouvrages sur le réseau

### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Nombre de postes de relèvement : 18

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 245

- dont au moins 237 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont au moins 8 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2 000 et 10 000 EH ;
- 3 bassins de stockage-restitution (B.S.R.) d'un volume total de 2 100 m<sup>3</sup> alimentés par les surverses de 4 réseaux unitaires, représentant un flux de pollution de 15 000 habitants. Ces bassins contribuent à limiter la dégradation de l'Ondaine par temps de pluie. Le BSR de Firminy rue Dorian et celui de La Malafolie au Chambon-Feugerolles disposent de deux trop plein identifiés comme DO auprès de la DDT42 (charge > 2 000EH).

## Interventions sur le réseau

### Curage des réseaux

Selon les informations fournies par les communes, le linéaire de réseaux curés, tant en préventif qu'en curatif, a été de **7 km** (hors Saint-Victor sur Loire) sur l'année 2020, soit un taux de curage de **1,67 %**.

### Désobstruction

679 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2020. Dont 598 désobstructions d'avaloirs sur le système de collecte du Pertuiset.

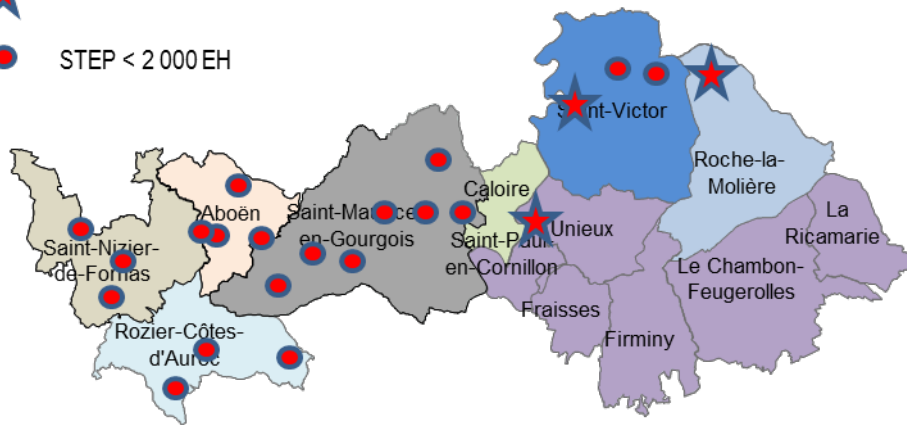
B) Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

22 stations d'épuration sont présentes sur le bassin de l'Ondaine, pour une capacité totale de 101 640 équivalents habitants.

Légende

- ★ STEP ≥ 2 000 EH
- STEP < 2 000 EH



Les capacités nominales sont données ci-dessous :

Commune	Nom	Type	Capacité		Milieu récepteur
			Equivalent habitants	DBO <sub>5</sub> (en kg/j)	
Aboën	Bourg	Filtre planté de roseaux	250	15	Le Bonson
Aboën	La Bruyère	Filtre planté de roseaux	250	15	Le Bonson
Aboën	Montcoudiol	Bassin d'infiltration	80	4,8	L'Ecolèze
Roche-la-Molière	Les Moussettes	Boues activées	15 000	900	Le Lizeron
Rozier-Cotes d'Aurec	Bourg	Filtre planté de roseaux	200	10	Le ruisseau d'Aubaigue
Rozier-Côtes d'Aurec	Rochehut	Lagunage	120	7,2	Ruisseau de Palemberge
Rozier-Côtes d'Aurec	Martinange	lagunage	110	6,5	Ruisseau de Palemberge
Saint-Maurice-en-Gourgois	Chemin de Chabanne	Boues activées	650	32	Le Sault
Saint-Maurice-en-Gourgois	La Rivière	Bassin d'infiltration	370	22,2	Le Bonson
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pommerlet	Filtre planté de roseaux	150	9	L'Ecolèze
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pinet	Filtre planté de roseaux	100	6	Loire
Saint-Maurice-en-Gourgois	Gourgois	Lagune	90	5,4	Loire
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pommerol	Lagune	40	2,4	Le Bonson
Saint-Maurice-en-Gourgois	Morier	Lagune	20	1,2	L'Ecolèze
Saint-Nizier de Fornas	Bourg nord	Filtre planté de roseaux	135	8,1	Le Moulin du Mas
Saint-Nizier de Fornas	Le Bourg	Lagunage	130	8	Le Bonson
Saint-Nizier de Fornas	Geneviecq	Filtre planté de roseaux	75	4,5	Le Moulin du Mas
Saint-Nizier de Fornas	Greziecq	Filtre à sable	40	2,4	Le ruisseau Boissieu
Saint-Victor-sur Loire	Chénieux	Filtre à sable	50	7	Le Lizeron
Saint-Victor-sur-Loire	Chemin des Tourettes	Boues activées	3 660	220	Le Lizeron
Saint-Victor-sur-Loire	Croix des Sagnes	Lit planté	120	7,2	Le Lizeron
Unieux	Le Pertuiset	Boues activées	80 000	4 800	L'Ondaine

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets (mg/L)	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	PT
Unieux	25	90	25	10	1,5
Roche-la-Molière	25	125	35	15	2
Saint-Victor-sur-Loire – chemin de Tourettes	25	125	35	15	2
Saint-Maurice-en-Gourgois – chemin de Chabanne	25	125	35		
Saint-Maurice-en-Gourgois – La Rivière	25	125	35		
Aboen - Bourg	35	200			
Aboen – la Bruyère	35	200			
Rozier-Côtes-d’Aurec - Bourg	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerlet	35	200			
Saint-Nizier de Fornas	25	125	35	15	
Saint-Nizier de Fornas – Le Bourg	35	200			
Saint-Victor-sur-Loire – Croix-des-Sagnes	35	200			
Rozier –Côtes d’Aurec - Rochegut	35	200			
Rozier-Côtes d’Aurec - Martinange	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pinet	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Gourgois	35	200			
Aboën - Montcoudiol	35	200			
Saint-Nizier de Fornas - Geneviegq	35	200			
Saint-Victor-sur-Loire - Chénieux	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerol	35	200			
Saint-Nizier de Fornas - Greziecq	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Morier	35	200			



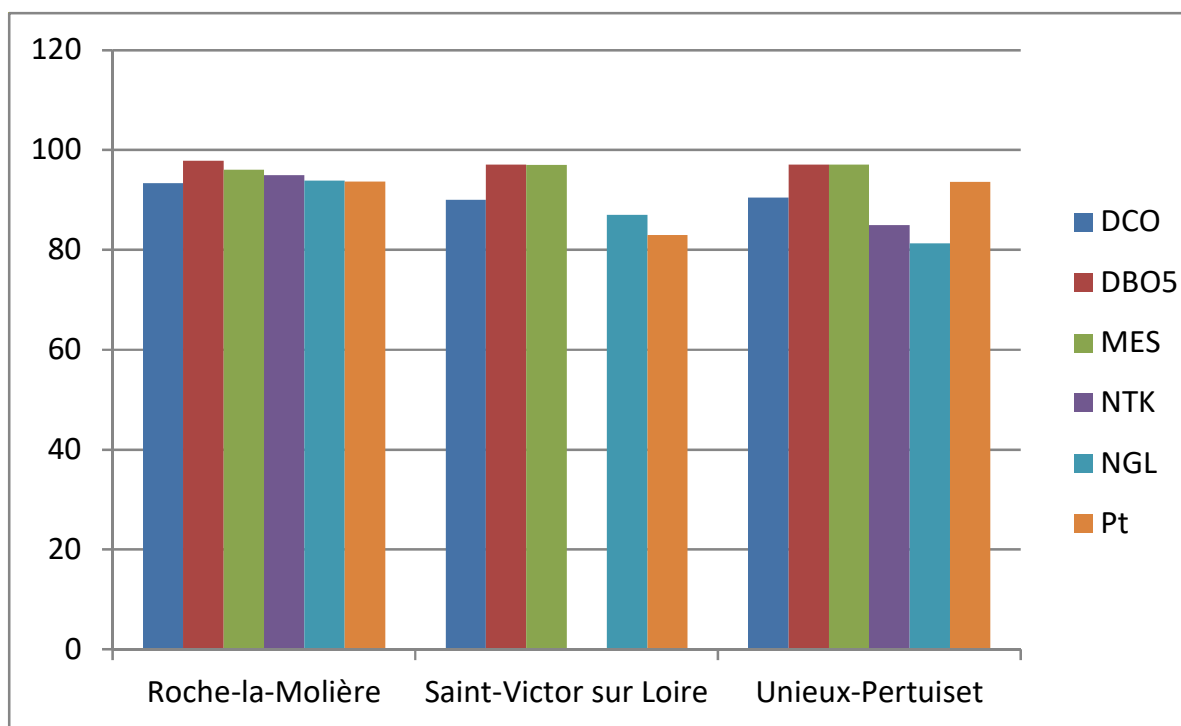
## Principaux travaux sur les stations d'épuration.

Pas de travaux majeurs cette année pour la **STEP des Moussettes à Roche-La-Molière**, il convient toutefois de noter la création d'un by-pass du dégrilleur pour le temps sec au cas où il y aurait un dysfonctionnement ou un encombrement du dégrilleur.

La station de traitement **des Tourettes à Saint-Victor sur Loire** va être supprimée pour laisser place à une nouvelle station de traitement. Les travaux ont débutés en janvier 2021.

Pollutions au PCB sur la station du **Pertuiset** suite à un apport extérieur de produits de curage provenant de l'usine de dépollution de la commune de Sigolène empêchant l'épandage des boues jusqu'en avril 2020.

## Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h »



### C) Production et élimination des boues

#### Production de boues et destination

Les quantités de boues évacuées sont données dans le tableau ci-dessous :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2018	2019	2020	Destination	Fillière conforme
Roche-la-Molière	177,80	145,75	141,21	Compostage	✓
Saint-Victor-sur-Loire	15,84	20	21,6	Furania	✓
Saint-Maurice-en-Gourgois - Bourg (1)	1,75	0	1	Furania	✓
Unieux - Pertuiset	778,5	680,15	723,2	Epandage (70%) Décharge (29%) Compostage (1%)	✓

(1) Les boues non conformes de 2019 avaient été stockées dans deux bennes étanches en décembre 2019. Celles-ci ont été évacuées le 14/04/2020 et le 15/04/2020 vers Furania. Ces tonnages sont comptabilisés au titre de 2019. Seuls les tonnages de boues évacués en juin 2020 (vidange intégrale du silo de 60 m3 en direction de Furania) sont comptabilisés au titre de 2020.

La circulaire du 30 avril 2020 relative à la gestion des boues durant la crise Covid-19 préconise des contrôles et une hygiénisation renforcés compte tenu des risques sanitaires. Celle-ci a retardé l'évacuation des boues.

## 6. MODALITES DE TARIFICATION

---

### ➤ Part communautaire ou syndicale

Le Conseil métropolitain fixe chaque année le montant de la part communautaire applicable à chaque m<sup>3</sup> consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement des services, ainsi que – dans le cas des communes en régie – les coûts d'exploitation. La part communautaire comporte une part fixe et une part proportionnelle au volume consommé.

Lorsqu'un Syndicat est compétent pour le traitement des eaux usées, le Comité syndical, de la même manière, fixe chaque année le montant de la participation des communes membres.

Pour le Syndicat Intercommunal de la Moyenne Vallée du Gier, le mode de rémunération est mixte avec d'une part une contribution versée par Saint-Etienne Métropole au SIAMVG au titre des communes concernées et d'autre part une rémunération du délégataire au m<sup>3</sup> assujéti. A l'occasion du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration à Tartaras et du collecteur amont, le SIAMVG a revu son mode de financement et celui de son délégataire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013. Une redevance d'assainissement syndicale et une redevance pour le délégataire ont été instaurées, facturées directement auprès des usagers dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du SIAMVG. En conséquence, la tarification de la redevance assainissement collectif sur le territoire des 13 communes concernées a été diminuée pour tenir compte de l'instauration de la redevance SIAMVG et du nouveau mode de rémunération de son délégataire

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013 Saint-Etienne Métropole, pour le territoire d'Andrézieux-Bouthéon, adhère au Syndicat Mixte des Trois Ponts qui gère le réseau intercommunal et la station d'épuration. Le mode de rémunération est mixte avec d'une part une contribution des collectivités membres du syndicat (Saint-Etienne Métropole et la Loire-Foréz Agglomération) et d'autre part une rémunération du délégataire pour une part fixe et au m<sup>3</sup> assujéti. La rémunération du délégataire se fait directement auprès de l'utilisateur. Ce syndicat perçoit auprès de l'utilisateur une part syndicale (prix au m<sup>3</sup>).

Les 8 communes issues du SDCI conservent leur tarif spécifique pendant les 3 premières années (à l'identique des communes dont la compétence assainissement est remontée à Saint-Etienne Métropole en 2011).

### ➤ Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire (fermier, concessionnaire) pour le service qu'il fournit aux usagers, lorsque le service est **géré via une délégation de service public**. Elle comprend :

- éventuellement une part fixe facturée par branchement, dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service,
- systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.

L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de la collecte et du traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé par les contrats de délégation de service public.

### ➤ Redevance Agence de l'Eau

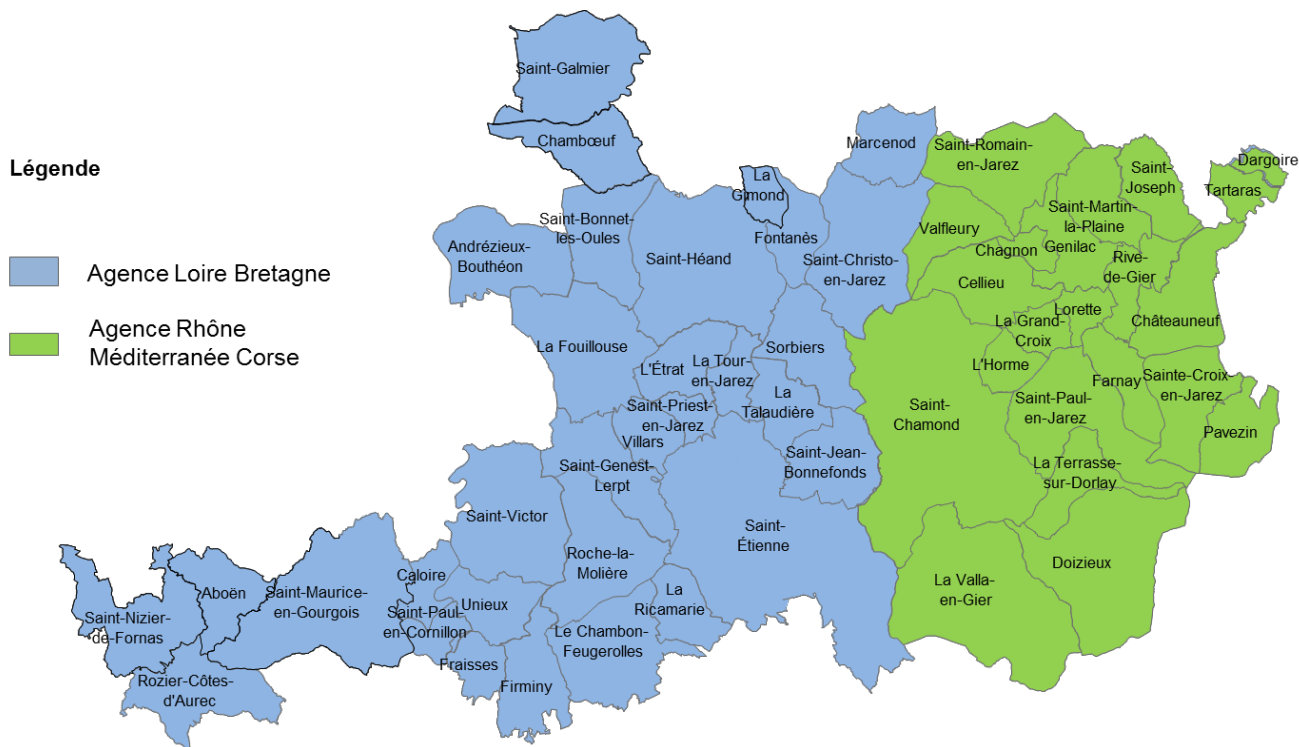
Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

En 2007, une redevance a été créée pour la modernisation des réseaux de collecte, qui ne concerne que les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le territoire de Saint-Etienne Métropole est situé sur deux bassins hydrographiques :

- Les communes situées à l'ouest du territoire dépendent de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Les communes à l'est dépendent de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Il existe un taux unique de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur chacun de ces bassins depuis 2012. Une harmonisation progressive a été mise en place par les agences de l'eau entre 2008 et 2011 pour les usagers situés dans des communes qui n'étaient pas concernées par la perception de la redevance pour pollution en 2007 (communes de moins de 400 habitants).



Les notes établies par les agences de l'eau Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée Corse sur les redevances figurant sur la facture d'eau et leur programme pluriannuel d'intervention sont annexées au présent rapport, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ➤ **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Les services d'assainissement collectif bénéficient d'un taux de TVA réduit à 10% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## 7. COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément au décret, les informations figurant dans cette rubrique portent sur le montant TTC pour la consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE, soit 120 m<sup>3</sup>.

### Le prix de l'assainissement

Le Conseil Communautaire du 5 novembre 2014 a approuvé une tarification unique en matière d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes de Saint-Etienne Métropole (sauf Caloire qui ne comptent que des assainissements non collectifs) et les modalités de lissage à partir de 2015 pour atteindre ce taux unique au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Métropolitain vote chaque année les tarifs globaux comprenant la part métropolitaine mais aussi, le cas échéant, la part du délégataire et la part syndicale applicables sur chaque commune pour 44 de ses communes.

Les tarifs concernant les parts délégataires étant fixés par chacun des contrats et indexés annuellement par application au tarif de base d'un coefficient défini au contrat, la part métropolitaine sera par la suite déterminée en fonction des autres composantes du tarif global.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 8 communes nouvelles ont rejoint Saint-Etienne Métropole : Aboën, Chamboeuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Nizier-de-Fornas. Ces communes ne sont pas concernées, pour l'instant, par la convergence tarifaire susvisée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021(\*), le **prix moyen de l'assainissement collectif**, pondéré par la population, selon les données 2018 de l'INSEE, est de **1,87€ TTC/m<sup>3</sup>**.

1er janvier 2021 – TVA à 10%	1,87 € TTC/m <sup>3</sup>
1er janvier 2020 – TVA à 10%	1,87 € TTC/m <sup>3</sup>
1er janvier 2019 – TVA à 10%	1,87 € TTC/m <sup>3</sup>

*Prix moyen en euros TTC pondéré par la population, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.*

Le tarif par commune est donné en annexe 4.

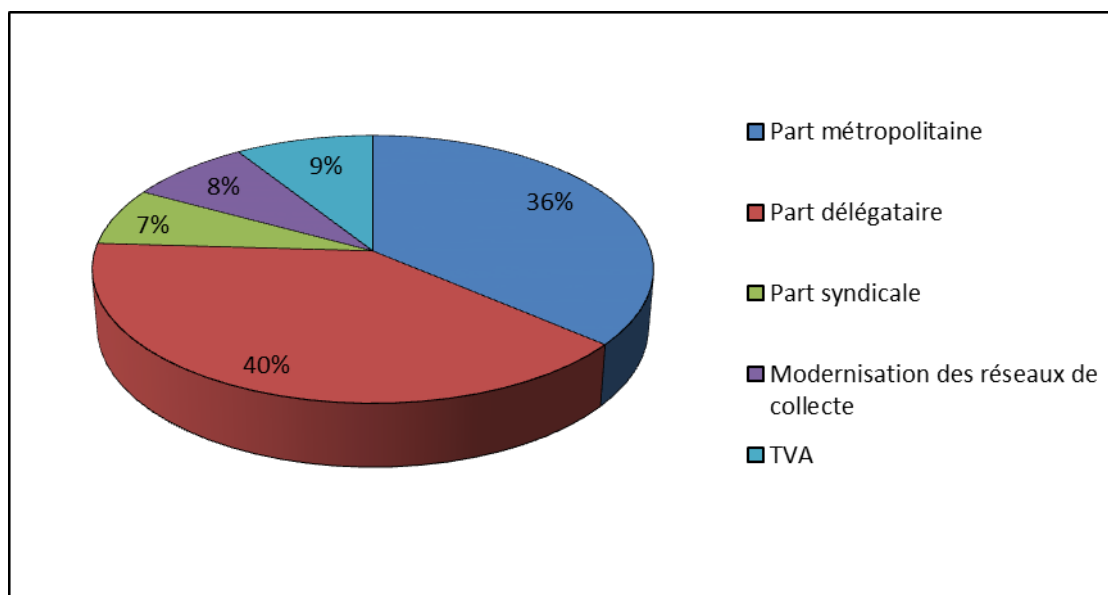
Le Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021 a délibéré sur les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2021.

## Décomposition du prix de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Prix d'un m<sup>3</sup> pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, tarifs pondérés par la population

	2019	2020	2021
Part métropolitaine	0,753	0,716	0,679
Part délégataire	0,685	0,710	0,743
Part syndicale	0,111	0,123	0,131
Modernisation des réseaux de collecte	0,150	0,150	0,150
TVA	0,170	0,170	0,170
<b>Prix total de l'assainissement (TTC)</b>	<b>1,87</b>	<b>1,87</b>	<b>1,87</b>

Estimation de la répartition des recettes de l'assainissement par bénéficiaire pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>



### COMMENTAIRES :

Dans l'attente de la fin de la convergence tarifaire à l'horizon 2026, le prix de l'assainissement collectif n'est pas unifié à l'échelle de la métropole: chaque commune possède son propre tarif. A partir de 2015, la structure tarifaire des 44 communes de l'agglomération concernées comporte à la fois une part fixe et une part variable, cette dernière étant modulée en 3 tranches en fonction des volumes.

Le tarif de convergence va être actualisé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021. Le coût total du m<sup>3</sup> va augmenter de 3,2%.

## 8. LES ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE

### Redevances perçues auprès des abonnés assujettis

En milliers d'euros HT	2020
Délégataires	14 106
Saint-Etienne Métropole	12 162
<b>TOTAL</b>	<b>26 268</b>

### Autres recettes d'exploitation

En milliers d'euros HT	2020
Produits des travaux exclusifs des délégataires	292
Produits du pluvial perçu par les délégataires	1 392 <sup>(1)</sup>
Autres produits d'exploitation des délégataires	430
Collectivités et autres organismes publics	4 513
<b>Sous-total délégataires</b>	<b>7 256</b>
Autres prestations auprès des abonnés (PFAC et travaux de raccordement)	1 379
Contribution au titre des eaux pluviales	1 021
Primes pour épuration	145
Autres recettes	768
<b>Sous-total Collectivité</b>	<b>3 313</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 569</b>

(1) Hors SIAMVG et Syndicat Mixte des Trois Ponts.

### Travaux réalisés au titre de 2019

En milliers d'euros HT	2020
Montant des travaux mandatés pendant l'exercice budgétaire	8 582

### Taux d'impayés pour l'Assainissement collectif selon l'indice P257 (en Annexe)

Le taux d'impayés global est de **3,68 %** (s'agissant des impayés constatés au 31/12/2020 sur les montant facturés en 2019 hors travaux)

Il est précisé que le contexte sanitaire de l'année 2020 a pu perturber le recouvrement au cours.

## Travaux prévus pour 2021

Montants prévisionnels (en milliers d'euros HT)	
Opérations signalées prioritaires signalées prioritaires (Mise en demeure, système prioritaire Agences de l'Eau)	6 300
Opérations issues du Schéma Directeur d'Assainissement (2016)	1 800
Renouvellement, extensions et grosses réparation	1 900
<b>Total</b>	<b>10 000</b>

## État de la dette au 31 décembre 2020

En milliers d'euros	Budget annexe régie et gestion déléguée
<b>Encours de la dette au 31/12/2020</b>	<b>50 161</b>
<b>Montant des annuités en 2019</b>	<b>5 996</b>
Dont remboursement du capital	4 714
Dont remboursement des intérêts	1 282
Durée d'extinction de la dette	6,11 ans

*La durée d'extinction de la dette est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.*



## Montant des amortissements réalisés par la Collectivité

En milliers d'euros	2021
Montant des amortissements	6 552

## Solidarité et coopération internationale

### ▪ **Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité**

Entrent en ligne de compte les :

- Versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement - FSL, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Informations non disponibles.

### ▪ **Opérations de coopération décentralisée**

Sans objet.

---

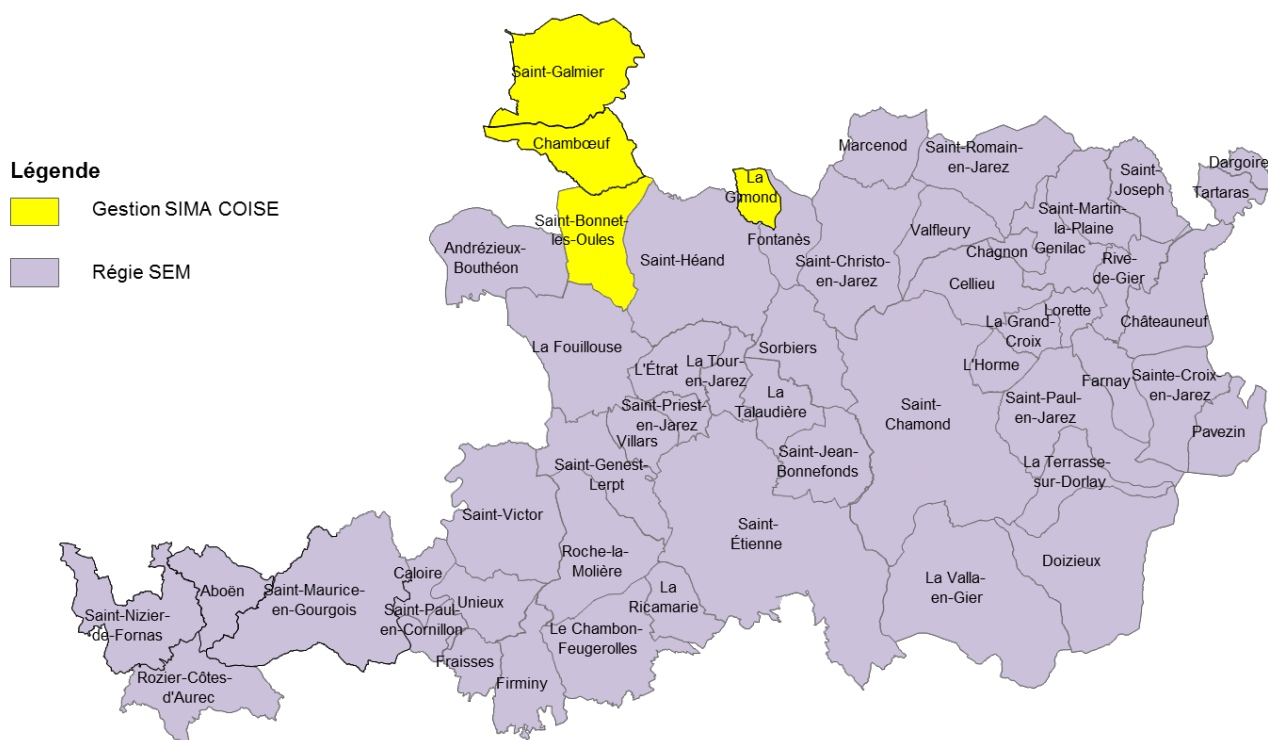
## **Le service d'assainissement non collectif**

## 9. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

### ➤ Les modes de gestion du service d'assainissement non collectif sur le territoire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 49 communes sont gérées en régie par Saint-Etienne Métropole.

Seules, les communes de Saint-Galmier, Chambœuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond situées sur le territoire du Furan/Coise, n'ont pas été intégrées à Saint-Etienne Métropole, lors du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A ce jour, elles restent gérées par le SIMA COISE.



Modes de gestion en 2020 de l'assainissement non collectif

## ➤ Les prestations assurées dans le cadre du service

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

[...]

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ».

Le service assure :

- Le conseil aux usagers pour l'entretien, la réalisation, la mise aux normes des installations d'ANC.
- La vérification de conception et d'exécution des installations neuves. Le service étudie les filières d'assainissement non collectif proposées lors des permis de construire et les filières validées par le SPANC font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.
- La vérification de conception et d'exécution des installations réhabilitées. Le service accompagne les usagers lors de leur démarche de réhabilitation d'un assainissement non collectif et les filières validées par le SPANC font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.
- Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Saint-Etienne Métropole a choisi de faire varier la périodicité des contrôles en fonction du/des risque(s) : de 1 an (en cas d'absence d'installation) à 10 ans maximum pour les installations conformes. Cette prestation est assurée via un marché de prestations de service depuis octobre 2017. Il a été renouvelé le 27 juillet 2018 pour une durée de 3 ans maximum ou pour un montant de 200.000 €. Un nouveau marché de prestation sera lancé en 2021.
- Le diagnostic de vente. Cette prestation est obligatoire et doit dater de moins de 3 ans. Depuis octobre 2017, Saint-Etienne Métropole a confié à un prestataire de service les contrôles de fonctionnement et d'entretien ainsi que les contrôles de vente. Cette prestation a été renouvelée le 27 juillet 2018 intégrant depuis mars 2019 le contrôle de la vérification de l'exécution. Ainsi depuis cette date, SEM réalise en régie la vérification de la conception pour les seules installations neuves et réhabilitées.

Le SPANC n'est pas maître d'ouvrage pour la réalisation de prestations d'entretien, de travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations.

## 10. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### La population desservie

Le dernier recensement sur le territoire de l'agglomération a fait apparaître **6 677 installations d'assainissement autonome** (hors SIMA COISE)

Critères	2020
Nombre d'abonnés relevant du SPANC	<b>6 677</b>
Indice de mise en œuvre <sup>(1)</sup>	100

<sup>(1)</sup> **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif** (arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au point A n'atteint pas 100, pondéré par la population.

#### A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

- + 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération
- + 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération
- + 30 : délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation neuve ou réhabilitée
- + 30 : délivrance de rapports de visite pour le contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations

#### B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

- + 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- + 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- + 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

### Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Il s'agit, dans un premier temps, d'effectuer un état des lieux des ouvrages. C'est le diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien. Il consiste à vérifier l'efficacité du traitement au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Il permet également de donner des conseils d'entretien (fréquences des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement...). Afin de s'assurer que tous les premiers diagnostics ont été réalisés, Saint-Etienne Métropole a intégré en 2019, l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sous SIG.

Dans un second temps, le service assure périodiquement le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, lequel permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Saint-Etienne Métropole a choisi de porter la périodicité des contrôles à son maximum, à savoir 10 ans pour les installations d'assainissement non collectif ne portant pas atteinte à la santé et/ou l'environnement. Cette périodicité est réduite pour les installations présentant des problèmes majeurs identifiés avec notamment des contrôles tous les ans, en cas d'absence totale de dispositif ou tous les 4 ans, pour les installations présentant un danger avéré pour les personnes et/ou un risque avéré de pollution

Les installations contrôlées recevant des avis des services sont classées selon quatre rubriques pour les non conformités:

- Absence d'installation (ancien P0), travaux à réaliser dans les meilleurs délais ;
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré (ancien P1), travaux obligatoires sous 4 ans, sauf en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an) ;
- Installation non conforme hors zone à enjeu sanitaire et/ou environnemental (ancien P2), travaux obligatoires ou en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an);

- Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien (ancien P3) ;

Les installations conformes font partie de la rubrique « ancien P4 ».

Le taux de conformité est un indicateur de performance. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes (ancien P4) suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P3 et P2) suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

## Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin 2020.

Critères	Total régie SEM	Taux de conformité
Nombre d'installations conformes ou ne présentant pas de dangers pour la santé publique ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P4, P3)	<b>2 508</b>	37,56 %
Nombre d'installations conformes ou ne présentant pas de dangers pour la santé publique ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P4, P3 et P2)	<b>4 689</b>	70,23 %
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service *	<b>6 553</b>	
<b>Nombre total d'installations</b>	<b>6 677*</b>	

\* Le nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service correspond au nombre total d'installations auquel il a été retiré les immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente. Comptabilisé en nombre d'installation et non plus en usagers

## 11. MODALITES DE TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Tarif des contrôles au 1<sup>er</sup> janvier 2020

#### ❖ Communes gérées par Saint-Etienne Métropole

En euros HT	Depuis le 01/04/2018
Redevance pour le « contrôle de conception »	110
Redevance pour le « contrôle de bonne exécution »	145
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente »	200
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien »	145
Part fixe annuelle de la redevance pour les charges fixes du service	-

#### Communes gérées par le SIMA COISE (à titre d'information) : Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond

En euros HT	2020
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement	134
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	150
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente urgente	190
Redevance de contrôle de conception et réalisation	250
- Dont redevance conception	150
- Dont redevance réalisation	100
Redevance de contrôle de conception et réalisation dans le cadre de réhabilitations :	
- Financées par des aides publiques en maîtrise d'ouvrage publique	450*
- Financées par des aides publiques en maîtrise d'ouvrage privée	300**
- Financées par des aides privées	280***
Redevance pour compétence entretien	30
Redevance pour contre visite	75
Redevance annuelle d'entretien pour les installations d'une capacité >20 EH	15

Les tarifs sont fixés par la délibération du 13 Décembre 2011 et celle du 11 décembre 2018.

\* Conception 75 € et réalisation 375 €

\*\*Conception 75 € et réalisation 225 €

\*\*\*Conception 75 € et réalisation 205 €

#### Recettes d'exploitation du service

En euros	2020
Redevances pour contrôles de conception, réalisation et de bon fonctionnement	135 089 €
<b>TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés</b>	<b>135 089 €</b>

# Glossaire



- 1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :** Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)
- 2. Taux de débordement des effluents :** cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les usagers du service, de part l'impossibilité à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement. Le taux de débordement d'effluents pour 1 000 habitants est défini comme le nombre d'indemnités présentées par des tiers (usagers ou non) ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public rapporté au nombre d'habitants desservis.
- 3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (arrêté du 2 mai 2007) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
  - 0 : Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan incomplet
  - +10 : Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance
  - +5 : Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseauxLes 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
  - + 10 : Connaissance structurelle (matériau et diamètre) pour 50% du linéaire total des réseaux
  - +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). +5 points si 95% du réseau renseigné
  - +10 : Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés pour 50% du linéaire total des réseaux
  - +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). +5 points si 95% du réseau renseignéUn total de 40 points est nécessaire pour bénéficier des points supplémentaires suivants :
  - + 10 : Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% du linéaire total des réseaux
  - +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% ; +5 points si 95% du réseau renseigné
  - + 10 : Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
  - +10 : Mise à jour de l'inventaire des équipements électromécaniques existants
  - + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
  - + 10 : Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)
  - + 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau avec traçabilité des actions/travaux qui en découlent.
  - + 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)
- 4. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU :** cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il est calculé pour tout service d'assainissement collectif assurant la collecte des effluents comportant l'exploitation d'un réseau de collecte des eaux usées, à l'exception des réseaux pluviaux stricts, au sein d'une agglomération d'assainissement au sens de la directive ERU d'une taille supérieure ou égale à 2 000 EH. Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :
  - Absence de rejet significatif des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
  - En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention).
- 5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
  - A – Éléments communs à tous les types de réseaux**
    - + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
    - + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
    - + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
    - + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
    - + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
  - B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs**
    - + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
  - C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes**
    - + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage
- 6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau :** est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).
- 7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :** quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

- 8. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU :** cet indicateur permet d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution. L'équipement d'une agglomération d'assainissement en système de traitement est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :
- Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration, du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
  - Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non).
- 9. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU :** cet indicateur permet d'évaluer la performance de la dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service. Il résulte des seules stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement
- 10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :** parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

# Annexes

## I - Annexe 1 : abonnés au service public d'assainissement collectif et volumes facturés

---

Bassins	Communes	Abonnés			Volumes facturés (m3)		
		2018	2019	2020	2018	2019	2020
Furan	Andrézieux	4 780	4 869	4 975	1 186 109	1 140 684	1 175 252
	Chamboeuf	582	601	697	51 887	55 122	73 756
	Fontanès	184	189	180	7 908	11 989	16 420
	L'Etrat	1 244	1 327	1 363	119 912	134 553	124 351
	La Fouillouse	1 950	2 030	2 508	153 681	150 514	257 186
	La Gimond	58	57	68	5 246	4 748	5 778
	La Talaudière	3 467	3 452	3 658	290 740	297 613	288 372
	La Tour-en-Jarez	571	586	579	43 424	42 679	47 458
	Marcenod	224	230	230	16 421	17 586	18 853
	Saint-Bonnet-les Oules	565	574	770	49 290	59 403	91 215
	Saint-Christo-en-Jarez	529	536	535	40 185	36 442	40 793
	Saint-Etienne	83 961	84 550	87 702	7 390 825	7 456 425	8 108 377
	Saint-Galmier	2 766	2 835	2 991	243 734	249 610	352 790
	Saint-Genest-Lerpt	2 965	3 040	3 050	249 264	218 514	230 325
	Saint-Héand	1 278	1 287	1 295	85 671	89 518	128 416
	Saint-Jean-Bonnefonds	3 017	3 060	2 937	211 784	215 213	221 353
	Saint-Priest-en-Jarez	3 289	3 217	3 230	301 872	276 259	298 470
	Sorbiers	3 430	3 598	3 772	277 260	279 820	305 715
	Villars	3 977	3 994	4 022	288 712	308 805	320 155
		<b>TOTAL BV Furan</b>	<b>118 837</b>	<b>120 032</b>	<b>124 562</b>	<b>11 013 925</b>	<b>11 045 497</b>

Bassins	Communes	Abonnés			Volumes facturés (m3)		
		2018	2019	2020	2018	2019	2020
Gier	Cellieu	653	652	821	51 706	53 570	81 200
	Chagnon	209	211	238	15 719	15 922	21 220
	Châteauneuf	661	672	680	56 999	59 068	64 409
	Dargoire	189	191	216	16 668	17 496	21 762
	Doizieux	181	188	187	12 974	12 415	12 425
	Farnay	516	528	526	47 277	45 081	44 816
	Génilac	1 656	1 553	1 571	107 122	144 696	137 687
	L'Horme	2 101	2 124	2 165	190 396	181 518	184 027
	La Grand-Croix	2 145	2 150	2 149	182 280	179 501	191 048
	La Terrasse-sur-Dorlay	235	236	239	18 388	17 758	14 427
	La Valla-en-Gier	303	309	312	24 268	23 251	23 691
	Lorette	2 174	2 197	2 247	237 398	253 349	303 133
	Pavezin	95	97	98	6 544	6 738	7 951
	Rive-de-Gier	6 207	6 761	6 822	1 546 781	581 467	2 070 398
	Saint-Chamond	15 826	15 891	15 917	1 364 755	1 365 381	1 341 445
	Sainte-Croix-en-Jarez	94	98	94	7 597	7 331	7 153
	Saint-Joseph	658	666	670	54 072	54 071	65 104
	Saint-Martin-la-Plaine	1 561	1 772	1 634	117 725	119 846	207 274
	Saint-Paul-en-Jarez	1 597	1 617	2 027	152 465	143 154	223 736
	Saint-Romain-en-Jarez	362	373	535	26 978	20 739	40 793
	Tartaras	342	363	373	30 510	30 629	32 419
Valfleury	129	131	285	10 139	9 753	23 990	
<b>TOTAL BV Gier</b>	<b>37 894</b>	<b>38 780</b>	<b>39 806</b>	<b>4 278 761</b>	<b>3 342 734</b>	<b>5 120 108</b>	

Bassins	Communes	Abonnés			Volumes facturés (m3)		
		2018	2019	2020	2018	2019	2020
Ondaine	Aboen	181	180	184	12 295	11 150	11 461
	Firminy	4 636	4 821	4 525	688 870	762 905	693 121
	Fraisses	1 972	1 992	1 950	115 889	122 218	130 380
	La Ricamarie	4 007	4 088	3 933	274 084	272 434	283 488
	Le Chambon-Feugerolles	5 306	5 339	5 424	448 942	462 148	486 467
	Roche-la-Molière	4 539	4 548	4 826	279 781	355 962	367 887
	Rozier-Cotes-d'Aurec	212	210	212	8 541	8 529	8 919
	Saint-Maurice-en-Gourgois	629	627	632	41 261	43 310	42 392
	Saint-Nizier de Fornas	164	162	164	8 748	9 785	9 938
	Saint-Paul-en-Cornillon	560	551	552	64 934	69 025	77 694
	Saint-Victor-sur-Loire	1 324	1 334	1 363	125 286	110 798	136 164
	Unieux	4 204	4 134	4 133	291 886	272 957	282 063
	<b>TOTAL BV Ondaine</b>	<b>27 734</b>	<b>27 986</b>	<b>27 898</b>	<b>2 360 517</b>	<b>2 501 221</b>	<b>2 246 486</b>
	<b>TOTAL SEM</b>	<b>184 465</b>	<b>186 798</b>	<b>192 266</b>	<b>17 653 203</b>	<b>16 889 452</b>	<b>19 471 627</b>

## II - Annexe 2 : patrimoine du service d'assainissement collectif



	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage			
		TOTAL eaux Usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 et 10 000 EH	> 10 000 EH
Furan	Andrézieux Bouthéon	80 843	12 545	68 298	71 850	17	12	12		
	Chamboeuf	16 456	3 028	13 429	14 882	1	5	5		
	Fontanès	8 940	5 439	3 501	3 173	0	4	4		
	L'Etrat	26 520	8 851	17 669	13 952	1	7	7		
	La Fouillouse	38 021	12 579	25 442	27 910	3	11	9	2	
	La Gimond	26	0	26	876	0	0			
	La Talaudière	49 946	13 819	36 128	33 671	2	17	17		
	La Tour-en-Jarez	12 492	4 503	7 989	9 245	0	9	9		
	Marcenod	8 220	2 517	5 703	1 670	0	6	6		
	Saint-Bonnet-les-Oules	21 305	19 405	1 900	7 433	4	8	8		
	Saint-Christo-en-Jarez	14 986	8 647	6 338	103	3	7	7		
	Saint-Etienne ( Avec Saint Victor sur Loire )	501 434	270 332	231 102	219 403	14	128	101	15	12
	Saint-Galmier	51 107	21 275	29 832	50 110	4	34	32	2	
	Saint-Genest-Lerpt	41 486	29 470	12 016	16 868	8	35	30	5	0
	Saint-Héand	26 266	3 640	22 626	24 274	2	30	24	6	
	Saint-Jean-Bonnefonds	40 158	3 816	36 343	32 697	0	9	8	1	
	Saint-Priest-en-Jarez	42 493	10 796	31 697	49 951	1	12	12		
	Sorbiers	63 313	27 659	35 654	38 522	7	39	39	0	
	Villars	53 043	18 510	34 534	42 604	0	23	22		1
<b>TOTAL BVFuran</b>	<b>1 097 054</b>	<b>476 830</b>	<b>620 223</b>	<b>659 192</b>	<b>67</b>	<b>396</b>	<b>352</b>	<b>31</b>	<b>13</b>	

	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage			
		TOTAL eaux Usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 et 10 000 EH	> 10 000 EH
Gier	Cellieu	16 284	7 769	8 516	2 218	3	6	6		
	Chagnon	6 253	0	6 253	1 875	1	2	2		
	Châteauneuf	21 701	3 852	17 850	4 170	7	5	5		
	Dargoire	6 537	437	6 100	1 447	0	3	3		
	Doizieux	7 326	0	7 326	5 806	2	3	3		
	Farnay	11 573	5 121	6 452	4 309	0	4	4		
	Génilac	38 740	30 206	8 534	4 491	2	22	22		
	L'Horme	20 791	12 226	8 564	10 897	1	17	17		
	La Grand-Croix	35 198	12 517	22 681	4 723	2	22	22		
	La Terrasse-sur-Dorlay	7 589	0	7 589	2 037	1	4	4		
	La Valla-en-Gier	10 899	4 184	6 715	2 780	2	1	1		
	Lorette	30 058	9 247	20 811	16 420	0	13	11	2	
	Pavezin	3 742	0	3 742	166	0	1	1		
	Rive-de-Gier	56 087	31 307	24 780	21 619	3	145	145		
	Saint-Chamond	148 655	82 704	65 951	61 914	5	116	106	10	0
	Sainte-Croix-en-Jarez	2 536	0	2 536	500	2	1	1		
	Saint-Joseph	14 484	3 172	11 311	7 011	1	9	9		
	Saint-Martin-la-Plaine	33 685	20 406	13 279	12 354	0	12	12		
	Saint-Paul-en-Jarez	22 325	4 993	17 332	15 140	2	15	15		
	Saint-Romain-en-Jarez	11 702	1 298	10 404	8 635	1	5	5		
Tartaras	10 337	1 647	8 690	485	0	1	1			
Valfleury	5 288	2	5 286	776	0	1	1			
<b>TOTAL BV Gier</b>	<b>521 788</b>	<b>231 088</b>	<b>290 701</b>	<b>189 772</b>	<b>35</b>	<b>408</b>	<b>396</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	

	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage			
		TOTAL eaux Usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 et 10 000 EH	> 10 000 EH
Ondaine	Aboën	4 375	4 054	321	96	2	1	1		
	Firminy	72 358	26 268	46 090	19 257	0	10	8	2	
	Fraisses	26 283	1 052	25 232	29 501	0	9	9		
	La Ricamarie	36 375	30 502	5 873	6 566	0	13	13		
	Le Chambon-Feugerolles	100 335	62 023	38 312	34 119	1	57	57		
	Roche-la-Molière	63 914	25 385	38 530	43 572	0	48	46	2	
	Rozier-Cotes-d'Aurec	6 007	3 654	2 352	2 222	0	2	2		
	Saint-Maurice-en-Gourgois	16 129	15 311	818	0	6	4	4		
	Saint-Nizier-de-Fomas	4 731	3 343	1 389	732	0	1	1		
	Saint-Paul-en-Cornillon	17 978	7 907	10 070	3 891	5	10	10		
	Unieux	50 595	8 295	42 300	42 893	1	21	21		
	Ex-SIVO	18 000	18 000	0	0	3	69	65	4	
	<b>TOTAL BV Ondaine</b>	<b>417 080</b>	<b>205 793</b>	<b>211 287</b>	<b>182 849</b>	<b>18</b>	<b>245</b>	<b>237</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL SEM</b>	<b>2 035 922</b>	<b>913 711</b>	<b>1 122 211</b>	<b>1 031 813</b>	<b>120</b>	<b>1 049</b>	<b>985</b>	<b>51</b>	<b>13</b>	

### III - Annexe 3 : performance de la collecte

---

❖ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

Commune	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance.	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériau et du diamètre dur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et de d'auscultation du réseau	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
Aboën	✓	✓	✓									25
Andrézieux-Bouthéon	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	90
Cellieu	✓	✓	✓			✓						26
Chagnon	✓	✓	✓			✓						27
Chamboeuf	✓	✓	✓			✓						25
Châteauneuf	✓	✓	✓		✓	✓						63
Dargoire	✓	✓	✓			✓						25
Doizieux	✓	✓	✓			✓						25
Farnay	✓	✓	✓			✓						27
Firminy	✓	✓	✓			✓						25
Fontanès	✓	✓	✓			✓						26
Fraisses	✓	✓	✓			✓						30
Génilac	✓	✓	✓			✓						27
L'Etrat	✓	✓	✓			✓						25
L'Horme	✓	✓	✓			✓						25
La Fouillouse	✓	✓	✓			✓						25
La Gimond	✓	✓	✓									25
La Grand-Croix	✓	✓	✓			✓						25
La Ricamarie	✓	✓	✓			✓						25
La Talaudière	✓	✓	✓			✓						25

Commune	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance.	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériau et du diamètre dur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et de d'auscultation du réseau	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
La Terrasse-sur-Dorlay	✓	✓	✓			✓						25
La Tour-en-Jarez	✓	✓	✓	✓		✓						50
La Valla-en-Gier	✓	✓	✓			✓						25
Le Chambon-Feugerolles	✓	✓	✓			✓						25
Lorette	✓	✓	✓			✓						28
Marcenod	✓	✓	✓			✓						30
Pavezin	✓	✓	✓			✓						26
Rive-de-Gier	✓	✓	✓			✓						25
Roche-la-Molière	✓	✓	✓			✓						25
Rozier-Côtes d'Aurec	✓	✓	✓									25
Saint-Bonnet-les-Oules	✓	✓	✓									25
Saint-Chamond	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	115
Saint-Christo-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						30
Sainte-Croix-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						30
Saint-Etienne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	105
Saint-Galmier	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Genest-Lerpt	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Héand	✓	✓	✓			✓						25

Commune	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance.	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériau et du diamètre dur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et de d'auscultation du réseau	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
Saint-Paul-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Jean-Bonnefonds	✓	✓	✓			✓						26
Saint-Joseph	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Martin-la-Plaine	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Maurice-en-Gourgois	✓	✓	✓									25
Saint-Nizier-de-Fornas	✓	✓	✓									25
Saint-Paul-en-Cornillon	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Priest-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						27
Saint-Romain-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						26
Sorbiers	✓	✓	✓			✓						25
Tartaras	✓	✓	✓			✓						25
Unieux	✓	✓	✓			✓						27
Valfleury	✓	✓	✓			✓						30
Villars	✓	✓	✓			✓						26

❖ **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Total
Aboën	✓								20
Andrézieux-Bouthéon	✓	✓	✓	✓	✓			✓	100
Cellieu	✓	✓	✓						50
Chagnon	✓	✓	✓						50
Chamboeuf	✓	✓	✓						50
Châteauneuf	✓	✓	✓						50
Dargoire	✓	✓	✓						50
Doizieux	✓	✓	✓						50
Farnay	✓	✓	✓						50
Firminy	✓	✓	✓	✓	✓				70
Fontanès	✓	✓	✓						50
Fraisses	✓	✓	✓	✓	✓				70
Génilac	✓	✓	✓						50
L'Etrat	✓	✓	✓						50
L'Horme	✓	✓	✓						50
La Fouillouse	✓	✓	✓	✓		✓		✓	85
La Gimond	✓								20
La Grand-Croix	✓	✓	✓						50
La Ricamarie	✓	✓	✓	✓	✓				70
La Talaudière	✓	✓	✓						50
La Terrasse-sur-Dorlay	✓	✓	✓						50
La Tour-en-Jarez	✓	✓	✓						50



Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Total
La Valla-en-Gier	✓	✓	✓						50
Le Chambon-Feugerolles	✓	✓	✓	✓	✓				70
Lorette	✓	✓	✓						50
Marcenod	✓	✓	✓						50
Pavezin	✓	✓	✓						50
Rive-de-Gier	✓	✓	✓						50
Roche-la-Molière	✓	✓	✓	✓	✓				70
Rozier-Côtes d'Aurec	✓								20
Saint-Bonnet-les-Oules	✓								20
Saint-Chamond	✓	✓	✓	✓	✓				90
Saint-Christo-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Sainte-Croix-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Etienne	✓	✓	✓	✓	✓				80
Saint-Galmier	✓	✓	✓						50
Saint-Genest-Lerpt	✓	✓	✓						50
Saint-Héand	✓	✓	✓						50
Saint-Jean-Bonnefonds	✓	✓	✓						50
Saint-Joseph	✓	✓	✓						50
Saint-Martin-la-Plaine	✓	✓	✓						50
Saint-Maurice-en-Gourgois	✓								20
Saint-Nizier-de-Fornas	✓								20
Saint-Paul-en-Cornillon	✓	✓	✓	✓	✓				70

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Total
Saint-Paul-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Priest-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Romain-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Sorbiers	✓	✓	✓						50
Tartaras	✓	✓	✓						50
Unieux	✓	✓	✓	✓	✓				70
Valfleury	✓	✓	✓						50
Villars	✓	✓	✓						50

## IV - Annexe 4 : évolution des tarifs aux 1<sup>er</sup> janvier 2021

Commune	01/01/2019							01/01/2020							01/01/2021									
	SEM		Déléataire		Syndicat			AE	SEM		Déléataire		Syndicat			AE	SEM		Déléataire		Syndicat			AE
	PF	PP	PF	PP	PP	PP	délégaire		PF	PP	PF	PP	PP	PP	délégaire		PF	PP	PF	PP	PP	PP	délégaire	
Aboën	33,00	0,6777					0,150	33,00	0,6770					0,150	31,10	0,9500							0,150	
Andrézieux-Bouthéon	3,38	0,48	18,46	0,17	0,22	0,2739	0,150	2,74	0,51	18,69	0,1746	0,22	0,2773	0,150	2,24	0,7038	19,19	0,1746	0,22	0,2773			0,150	
Cellieu	18,93	0,5690			0,3610	0,4801	0,150	18,93	0,5546				0,3650	0,4904	0,150	21,60	0,5047			0,3690	0,4963		0,150	
Chagnon	8,71	1,3200					0,150	10,42	1,33					0,150	14,79	1,50							0,150	
Saint Chamond	5,45	0,7100	13,48	0,7000			0,150	6,44	0,5598	12,49	0,8502			0,150	6,22	0,5430	12,71	0,8670					0,150	
Châteauneuf	15,17	0,5970	10,38	0,6019	0,3610	0,4801	0,150	14,03	0,4804	10,58	0,6142	0,3650	0,4904	0,150	13,93	0,2714	10,68	0,6196	0,3690	0,4963			0,150	
Dargoire	18,18	0,2490			0,3610	0,4801	0,150	18,29	0,2746				0,3650	0,4904	0,150	21,07	0,4547			0,3690	0,4963		0,150	
Doizieux	17,53	0,4890			0,3610	0,4801	0,150	18,00	0,4946				0,3650	0,4904	0,150	21,13	0,6647			0,3690	0,4963		0,150	
Farnay	8,00	0,4790			0,3610	0,4801	0,150	9,57	0,4846				0,3650	0,4904	0,150	13,80	0,6347			0,3690	0,4963		0,150	
Firminy	15,81	1,4100					0,150	18,93	1,41					0,150	21,60	1,56							0,150	
Fontanès	8,00	1,2300					0,150	9,57	1,25					0,150	13,80	1,43							0,150	
Fraisses	18,93	1,4100					0,150	18,93	1,41					0,150	21,60	1,56							0,150	
Génillac	11,91	0,5490			0,3610	0,4801	0,150	14,25	0,5446				0,3650	0,4904	0,150	19,26	0,6947			0,3690	0,4963		0,150	
L'Etrat	8,00	1,1400					0,150	9,57	1,1800					0,150	13,80	1,3600							0,150	
L'Horme	18,93	0,5690			0,3610	0,4801	0,150	18,93	0,5546				0,3650	0,4904	0,150	21,60	0,6947			0,3690	0,4963		0,150	
La Fouillouse	19,94	1,3000					0,150	19,69	1,33					0,150	20,33	1,51							0,150	
La Gimond	16,00	0,4000					0,150	16,00	0,40					0,150	19,16	0,72							0,150	
La Grand-Croix	9,57	0,5190			0,3610	0,4801	0,150	11,44	0,5246				0,3650	0,4904	0,150	15,98	0,6747			0,3690	0,4963		0,150	
La Ricamarie	17,01	1,4800					0,150	17,97	1,4400					0,150	21,60	1,5600							0,150	
La Talaudière	13,58	1,5000					0,150	16,25	1,4400					0,150	21,60	1,5600							0,150	
La Terrasse-sur-Dorlay	8,00	1,0890			0,3610	0,4801	0,150	9,57	1,0046				0,3650	0,4904	0,150	13,80	0,9447			0,3690	0,4963		0,150	
La Tour-en-Jarez	9,57	1,6500					0,150	11,44	1,60					0,150	15,88	1,59							0,150	
La Valla-en-Gier	18,93	1,4100					0,150	18,93	1,41					0,150	21,60	1,56							0,150	
Le Chambon-Feugerolles	18,93	1,4100					0,150	18,93	1,41					0,150	21,60	1,56							0,150	
Lorette	18,93	0,3588	0,00	0,21	0,3610	0,4801	0,150	18,93	0,3407	0,00	0,2139	0,3650	0,4904	0,150	18,93	0,2714	0,00	0,2733	0,3690	0,4963			0,150	
Marcenod	18,93	1,4100					0,150	18,93	1,41					0,150	21,60	1,56							0,150	
Pavezin	16,16	1,3200					0,150	16,85	1,34					0,150	20,22	1,51							0,150	
Rive-de-Gier	13,58	0,6790			0,3610	0,4801	0,150	16,25	0,6146				0,3650	0,4904	0,150	21,60	0,6947			0,3690	0,4963		0,150	
Roche-la-Molière	2,45	0,6365	16,48	0,7735			0,150	2,22	0,6087	16,71	0,8013			0,150	1,14	0,5569	17,79	0,8531					0,150	
Saint-Christo-en-Jarez	18,93	1,4100					0,150	18,93	1,41					0,150	21,60	1,56							0,150	
Sainte-Croix-en-Jarez	18,93	1,4100					0,150	18,93	1,41					0,150	21,60	1,56							0,150	
Saint-Etienne	2,45	0,2300	16,48	1,1800			0,150	2,15	0,20	16,78	1,2100			0,150	1,92	0,16	17,01	1,2500					0,150	
Saint-Genest-Lerpt	10,61	1,3600					0,150	12,69	1,37					0,150	17,44	1,53							0,150	
Saint-Héand	14,01	1,7300					0,150	14,71	1,69					0,150	18,08	1,65							0,150	
Saint-Jean-Bonnefonds	18,93	1,4100					0,150	18,93	1,41					0,150	21,60	1,56							0,150	
Saint-Joseph	10,61	1,6100					0,150	12,69	1,5600					0,150	17,44	1,5600							0,150	
Saint-Martin-la-Plaine	18,93	0,5690			0,3610	0,4801	0,150	18,93	0,5546				0,3650	0,4904	0,150	21,60	0,6470			0,3690	0,4963		0,150	
Saint-Paul-en-Cornillon	19,09	1,1900					0,150	19,07	1,22					0,150	19,49	1,40							0,150	
Saint-Paul-en-Jarez	13,53	0,8890			0,3610	0,4801	0,150	14,31	0,8346				0,3650	0,4904	0,150	17,75	0,7847			0,3690	0,4963		0,150	
Saint-Priest-en-Jarez	11,91	1,3800					0,150	14,25	1,39					0,150	19,26	1,55							0,150	
Saint-Romain-en-Jarez	8,00	1,3000					0,150	9,57	1,32					0,150	13,80	1,48							0,150	
Sorbiers	8,00	1,7900					0,150	9,57	1,73					0,150	13,80	1,68							0,150	
Tartaras	16,17	0,2190			0,3610	0,4801	0,150	16,57	0,2446				0,3650	0,4904	0,150	19,63	0,4347			0,3690	0,4963		0,150	
Unieux	17,27	1,5600					0,150	17,69	1,53					0,150	20,77	1,54							0,150	
Valffleury	18,93	1,4100					0,150	18,93	1,41					0,150	21,60	1,56							0,150	
Villars	8,00	1,0900					0,150	9,57	1,13					0,150	9,57	1,13							0,150	
Chamboeuf	16,72	0,91					0,150	16,72	0,9122					0,150	19,76	1,1500							0,150	
Rozier-Côtes-d'Aurec	56,00	1,18					0,150	56,00	1,18					0,150	49,12	1,27							0,150	
Saint-Bonnet-les-Oules	40,91	0,94					0,150	40,91	0,94					0,150	37,69	1,17							0,150	
Saint-Galmier	8,90	0,55	14,10	0,38			0,150	8,72	0,55	14,28	0,3851			0,150	22,76	0,54	14,52	0,4049					0,150	
Saint-Maurice-en-Gourgois	34,00	1,5300					0,150	34,00	1,53					0,150	31,93	1,44							0,150	
Saint-Nizier de Fornas	63,00	1,4100					0,150	63,00	1,41					0,150	56,10	1,44							0,150	

## V - Annexe 5 : notes d'information des agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés

## VI - Annexe 6 : Détails et sources données chiffrées

---

Tonnes de boues Produites (en tonnes de matières sèches)	2020	Source(s)
<i>Saint-Etienne – Furania</i>	6 732	<b>Rapports annuel du délégataire 2020 et Bilan de Fonctionnement 2020</b>
<i>Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts</i>	749	
<i>Saint-Galmier</i>	227,37	
<i>St-Genest Lerpt et La Fouillouse</i>	111,1	
<i>SaintChamond</i>	794,9	
<i>La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul</i>	20,9	
<i>Saint-Bonnet les Oules</i>	32,9	
<i>Saint-Victor/Loire</i>	21,6	
<i>Pertuiset</i>	1379	
<i>Saint-Héand</i>	29,8	
<i>Saint-Jean-Bonnefonds –Le Colombier</i>	61,52	
<i>Tartaras (SIAMVG)</i>	880,109	
<i>Roche-la-Molière</i>	150,3	
	<b>11 190</b>	

Bilan curage réseau (Préventif/Curatif confondue)	ml Total	Source(s)
<i>Saint-Etienne et Saint-Victor</i>	18 448	<b>Rapport annuel du délégataire 2020 et Bilan de Fonctionnement 2020</b>
<i>Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts</i>	8 002	
<i>Saint-Galmier</i>	800	
<i>Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau</i>	470	
<i>La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul</i>	0	
<i>Saint-Jean-Bonnefonds –Le Colombier</i>	75	
<i>Saint-Héand – Les Chazottes</i>	870	
<i>Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire</i>	734	
<i>Saint-Chamond</i>	20 063	
<i>Zone SIAMVG</i>	1 086	
<i>Roche-la-Molière</i>	3 187	
<i>La Tour en Jarez</i>	1 255	
<i>Zone - Pertuiset</i>	3 816	
	<b>58 806</b>	

Autorisation déversement industriel (Arrêtés simples et Conventions spéciales de déversement )	Nbr	Source(s)
<i>Zone Saint-Etienne et Saint-Victor</i>	194	<b>Rapports annuel du délégataire 2020 et Bilan de Fonctionnement 2020</b>
<i>Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts</i>	15	
<i>Saint-Galmier</i>	3	
<i>Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau</i>	2	
<i>La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul</i>	0	
<i>Saint-Jean-Bonnefonds –Le Colombier</i>	0	
<i>Saint-Héand – Les Chazottes</i>	1	
<i>Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire</i>	0	
<i>Saint-Chamond</i>	8	
<i>Zone SIAMVG</i>	12	
<i>Roche-la-Molière</i>	1	
<i>Lorette</i>	1	
<i>Zone - Pertuiset</i>	13	
	<b>250</b>	

Délégataire	Zone géographique	Redevance perçues auprès des abonnés assujettis (RAD 2020)
<i>Veolia</i>	<i>Unieux Le Pertuiset</i>	1 598 227
	<i>Saint-Chamond</i>	1 197 548
	<i>Saint-Galmier/Chamboeuf</i>	137 220
	<i>St-Genest Lerpt et La Fouillouse</i>	176 208
	<i>Roche la Molière Les Moussettes</i>	404 725
<i>Suez</i>	<i>Saint-Etienne Furania / Lorette / La Tour-en Jarez</i>	12 704 309
<i>Saur</i>	<i>Tartaras SIAMVG</i>	904 062
	<i>Andrézieux-Bouthéon SI3PONT</i>	227 711
<i>Cholton</i>	<i>Châteauneuf</i>	46 669
		<b>Total : 15 420 035</b>


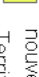
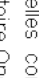
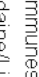


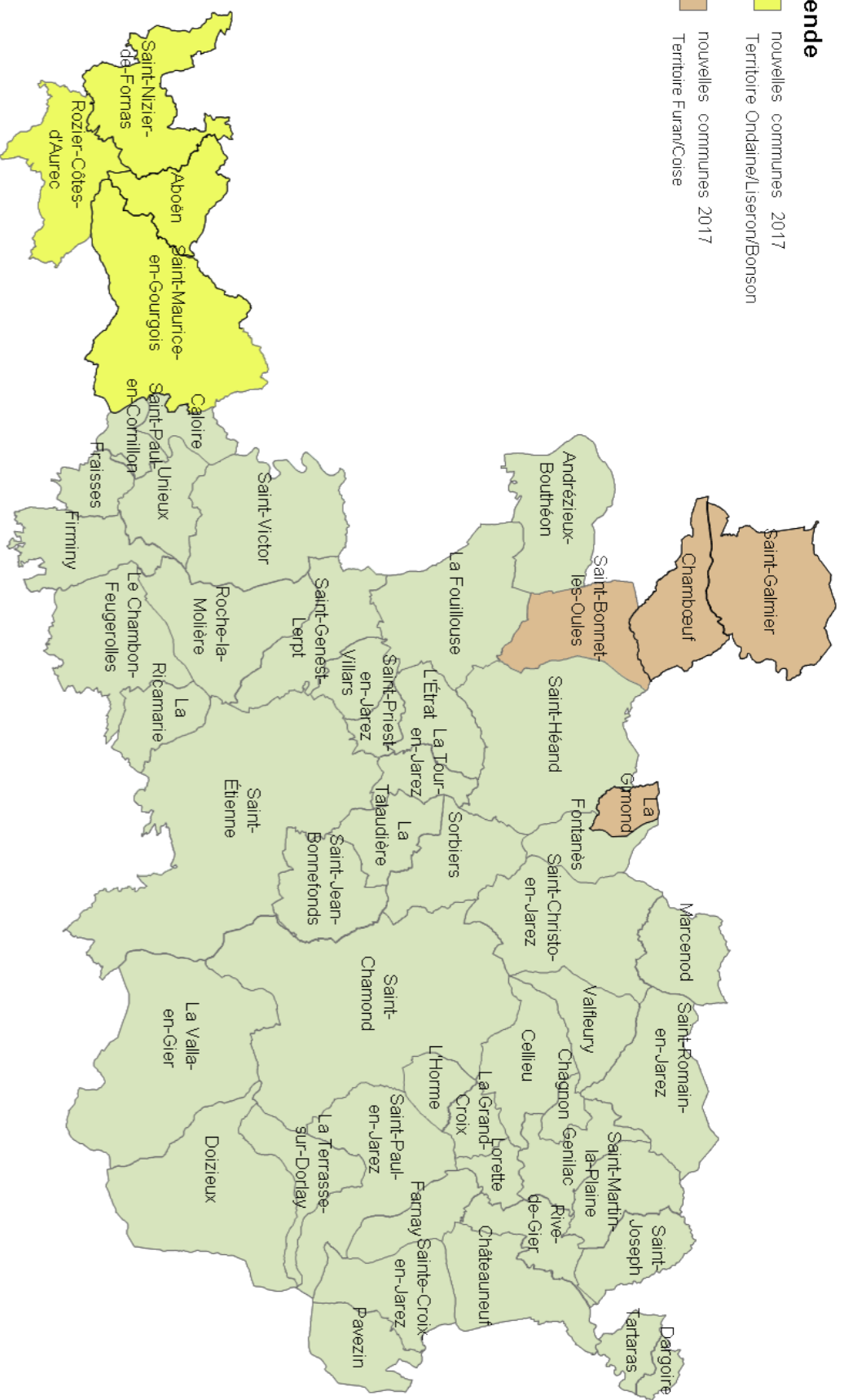
		Autres recettes d'exploitation (RAD 2020)			
Délégataire	Zone géographique / Système d'assainissement	Produits des travaux exclusifs	Produits du pluvial perçu	Autre produit d'exploitation	Collectivités et autres organismes publics
<b>Veolia</b>	<i>Unieux Le Pertuiset</i>	-	-	-	-
	<i>Saint-Chamond</i>	0	0	0	-4 855
	<i>Saint-Galmier/Chamboeuf</i>	0	0	62480	238 520
	<i>St-Genest Lerpt et La Fouillouse</i>	-	-	-	-
	<i>Roche la Molière Les Moussettes</i>	-	-	-	207 636
<b>Suez</b>	<i>Saint-Etienne Furania / Lorette / La Tour-en Jarez</i>	29 591	1 257 698	290750	2706060
<b>Saur</b>	<i>Tartaras SIAMVG</i>	-	-	56 446	675 437
	<i>Andrézieux-Bouthéon SI3PONT</i>	37 937	-	1 478	590 518
<b>Cholton</b>	<i>Châteauneuf</i>	-	3 647	-	-
		67 528	1 261 345	411 154	1 499 620
<b>Total : 6 592 277</b>					

## VII - Annexe 7 : cartographie

---

**Légende**

-  nouvelles communes 2017
-  Territoire Ondaine/Lseron/Bonson
-  nouvelles communes 2017
-  Territoire Furan/Coise



## VIII - Annexe 8 : Indice P257

---

## [Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente] (P257.0 service de l'assainissement collectif)

1- Définition	<i>Dimension développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité de service à l'usager : optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues. Pérennité économique du service.</li> </ul>
	<i>Finalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement</li> </ul>
	<i>Définition</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1</li> </ul>
	<i>Unité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans dimension (exprimé par un pourcentage)</li> </ul>
	<i>Fréquence de détermination</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Annuelle</li> </ul>
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Seuls les services de collecte sont concernés. Les services de transport ou de dépollution ne sont pas concernés.</li> </ul>
2- Calcul	<i>Données nécessaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les factures « émises au titre de l'année N-1 » sont celles dont la date d'émission est entre le 01/01/N-1 et le 31/12/N-1, même si ces factures concernent des volumes consommés l'année N-2 (en cas de relevés en décembre N-2 par exemple)</li> <li>Montant total des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1, comprenant               <ul style="list-style-type: none"> <li>part « assainissement » de l'opérateur éventuel</li> <li>part « assainissement » éventuelle de la collectivité</li> <li>redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)</li> <li>taxe Voies Navigables de France le cas échéant le cas échéant (partie rejet d'eau)</li> <li>autres taxes et redevances rattachées au service de l'assainissement concerné, le cas échéant</li> <li>TVA liée à ces factures</li> </ul> </li> <li>En revanche, sont exclus, les montants facturés :               <ul style="list-style-type: none"> <li>au titre du service de l'eau. Mais dans le cas d'un service de dépollution ou de transport distinct du service de collecte, les redevances liées au service de dépollution ou de transport qui apparaissent sur la facture de l'abonné sont bien à prendre en compte (il n'y a pas d'indicateur à produire par les services de dépollution ou de transport seul)</li> <li>au titre de la réalisation de branchements et de travaux divers, et aux Participations pour Raccordement à l'égout</li> <li>au titre de prestations annexes rendues aux abonnés (frais d'accès au service, contrôle de conformité des branchements et raccordements, frais de relance) et aux entreprises non abonnées au service (dépotage, traitement de sous-produits,...),</li> <li>aux pénalités facturées en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique,</li> </ul> </li> <li>Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevances et de la part « assainissement » hors taxes et redevances)</li> <li>Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant Total Facturé</li> <li>Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement (pour le montant restant impayé)</li> <li>Les facturations faites aux autres services publics d'assainissement pour réception d'effluents sont à prendre en compte dans le calcul au même titre que les facturations aux abonnés</li> </ul>
	<i>Producteur des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opérateur</li> </ul>

P257.0\_fiche\_V100315.doc

<b>3- Interprétation au niveau local</b>	<i>Échelle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Calcul au niveau du service d'assainissement collectif</li> </ul>	
	<i>Règles de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(Montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1) / (montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1) X 100</li> </ul>	
	<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montants facturés et impayés doivent être en cohérence avec les décomptes aux collectivités</li> </ul>	
	<i>Degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur</li> </ul>	
	<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pondération par le montant total des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1 par chacun des services</li> <li>Dans le cas d'une même collectivité avec plusieurs opérateurs, la consolidation devient nécessaire. Dans ce cas, l'indicateur est pondéré en le multipliant par le chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) pour chaque périmètre couvert par un opérateur donné.</li> </ul>	
	<i>Données contextuelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contexte social</li> </ul>	
	<i>Indicateurs liés</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité, taux de réclamations</li> </ul>	
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effets méthode connus : il s'agit d'être vigilant sur la cohérence des données avec les décomptes</li> <li>Signification d'une évolution positive ou négative dans le temps (par ex. changement de contrat, modification des moyens de paiement autorisés,... )</li> <li>Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance</li> </ul>	
	<b>4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services</b>	<i>Différences de contexte</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité globale du système de recouvrement incluant les procédures de recouvrement de l'opérateur mais également les choix contractuels de facturation et de recouvrement et des choix politiques en termes d'accès à l'eau des populations pauvres.</li> </ul>
		<i>Effets méthodes</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans objet</li> </ul>
<i>Prise en compte du degré de confiance</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance</li> </ul>	